



SEANCE DU Conseil communal du 21 février 2019

Sont présents :

Mme HIANCE V., Bourgmestre - Président.
Mr. KNAPEN Ph., Mr. BROUNS A., Mr. BRUNINX J., Mme VRIJENS C., Echevin(e)s.
Mr. SLEYPENN P., Mr. MALHERBE M., Mme SIMON M-A., Mr. SORTINO Ch., Mr. MARX A., Mme ROENEN I., Mr. PIETTE J., Mr. DEBRUS F.Y., Mr. CAMAL S., Mr. RUTH A., Mr. SENTE M., Mme GERKENS M., Conseiller(e)s.
Mr. TOBIAS J., Directeur général.

Excusé(e)s : Mme TUTS A., Mme DEIL M.N., Conseiller(e)s.

Madame la Présidente ouvre la séance à 20h00

SÉANCE PUBLIQUE

(1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JANVIER 2019

Le Conseil communal,

Une copie du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 janvier 2019 a été remise à chaque membre du Conseil communal le 13 février 2019 avec la convocation pour le conseil communal de ce 21 février 2019.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 février 2019 a fait l'objet de la remarque suivante de Monsieur le Conseiller communal Michel Malherbe (ECOLO) dans le point d'actualité relatif à « la suppression des boîtes postales de BPOST », il y a lieu de lire « Madame la Bourgmestre répond qu'aucun courrier n'est à ce jour parvenu à la Commune dans le cadre de cette affaire et se renseignera auprès de BPOST. ».

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 janvier 2019, dûment modifié, est donc approuvé.

(2) DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE

Le Conseil communal,

Considérant que le Collège communal, conformément à l'article L1123-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation doit soumettre au Conseil communal, dans les trois mois après l'élection des échevins, un programme de politique générale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure. Les délibérations du Conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret ;

Vu le Programme de Politique générale présenté par la majorité, à savoir :

Commune de Bassenge
Déclaration de Politique Générale
2019-2024

Voici le Collège communal 2019-2024

1. Valérie HIANCE : Bourgmestre, Officier de l'état civil, sécurité des personnes et des biens, plan d'urgence, information-communication, Programme Communal de Développement Rural, Fabriques d'églises ;
2. Paul SLEYPENN : Président du CPAS, Agence Locale pour l'Emploi, Culture, Personnes en situation de handicap ;
3. Philippe KNAPEN : 1er Echevin, finances, personnel, expansion économique, emploi, tourisme, carrières ;
4. Audun BROUNS : 2ème Echevin, urbanisme, aménagement du territoire, patrimoine, informatique, E-administration, monde folklorique et associatif ;
5. Julien BRUNINX : 3ème Echevin : travaux, mobilité, environnement et énergie, contrat de rivières, cimetières ;
6. Caroline VRIJENS : 4ème Echevine : jeunesse, famille, aînés, Anciens Combattants, sports, plan de cohésion sociale, agriculture, bien-être animal.

Et voici sa déclaration de politique générale :

Valérie HIANCE

Gouvernance communale :

Le premier devoir des élus envers les citoyens est la transparence des actions menées. La vie démocratique et la délégation des pouvoirs du citoyen vers les élus n'ont en effet de légitimité que si le citoyen est en mesure de vérifier quelles décisions sont prises en son nom. Dès lors, la transparence doit être assurée pour que les décisions prises par les autorités locales puissent être consultables, publiées et permettre aux citoyens d'en prendre connaissance. Ce devoir de transparence est par ailleurs le premier outil pour éviter tout conflit d'intérêts ou corruption morale ou financière.

L'action publique doit reposer sur quatre piliers :

1. Ethique et transparence.
1. Efficacité de l'action.

2. Utilisation juste et efficiente des moyens.
3. Participation citoyenne.

Le but est de répondre au mieux aux attentes de notre population et également aux exigences du développement durable.

Vie en société et sécurité

Le respect de l'autre est une condition fondamentale à l'épanouissement personnel et est le fondement du vivre ensemble. Il est générateur d'un réel sentiment de sécurité. La sécurité est l'affaire de tous et un droit fondamental. La sécurité des personnes et des biens doit faire l'objet d'une approche sur mesure en tenant compte de nos quartiers et les priorités doivent être définies en fonction des besoins. Nous devons nous centrer sur le rôle de notre police de proximité, en veillant à ce que la police soit déchargée de missions administratives et au maximum en contact avec les citoyens et leurs associations. La sécurité et le sentiment de sécurité sont également liés à l'épanouissement de chacun et au vivre ensemble. Cela implique :

- d'adapter le plan d'urgence local sur base d'une gestion des risques (inondations, incendies, grand froid, canicule, tempête...) avec une réflexion de fond sur les investissements nécessaires et les adaptations au regard des changements climatiques (citerne individuelles à rendre obligatoires pour les nouvelles constructions, plantation d'arbres ...)
- de maintenir les synergies entre le CPAS et la Commune et prévoir un accueil personnalisé et discret en situation d'urgence ;
- de garantir l'information, la sensibilisation régulière, la prévention et le respect des normes de vie (respect des personnes et des biens, bruit, salubrité, propreté publique, sécurité routière...) ainsi que la mise en garde sur les sanctions encourues et l'application de ces sanctions ;
- de renouveler les stages de maîtrise du volant pour les jeunes conducteurs, sensibiliser les adultes au problème de vitesse ;
- de consacrer, chaque année, une séance du Conseil communal à la sécurité, au plan zonal de sécurité, au travail de notre police ;
- de sensibiliser les autorités de la Zone à la nécessité de renforcer notre police de proximité et la notion d'agent de quartier ;
- de favoriser la médiation afin de prévenir les conflits de voisinage et maintenir le travail de nos éducateurs de rue ;
- assurer une sanction rapide et systématique (notamment par le biais des sanctions administratives communales) vis-à-vis des incivilités et développer dans ce cadre des actions éducatives ;
- sensibiliser les citoyens dès le plus jeune âge à l'importance de la propreté publique via des campagnes d'information et des formations en milieu scolaire et extrascolaire;

- développer une politique de tolérance zéro en matière de salubrité et de propreté en mettant en place des dispositifs rapides et efficaces (équipes de nettoyage les week-ends, renforcement des équipes lors d'évènements particuliers, bacs à poubelles...);
- promouvoir des formations en secourisme aux agents communaux, sensibiliser les responsables d'ASBL et clubs sportifs à ces formations ;
- mettre en place des partenariats locaux de prévention (« les voisins veillent ») afin de renforcer la sécurité des différents villages de la Commune et tenter de les prémunir contre le cambriolage;
- veiller à ce que nos cortèges de carnaval respectent l'éthique de notre folklore carnavalesque.

Information – communication

Nouer de nouveaux partenariats entre les citoyens et leurs élus nécessite de dépasser le seul cadre de la démocratie représentative et d'impliquer les citoyens dans l'action publique de manière régulière tout au long du mandat octroyé par les électeurs. L'information et la communication régulières et transparentes participent au respect et au bien-être de nos concitoyens :

- rendre **les sites internet** communaux et para-communaux plus performants afin de rendre l'information la plus accessible et compréhensible possible à l'ensemble des citoyens ;
- assurer une publicité la plus complète, par tous les canaux de communication officiels et disponibles, des décisions des organes communaux et actes administratifs à portée générale ;
- rendre accessible le PST, le PCDR et le budget communal sous une forme visuelle claire afin d'offrir aux citoyens **la transparence** la plus totale sur l'action publique locale ainsi que sur l'utilisation des deniers communaux ;
- veiller à ce que tous les partis démocratiques soient représentés au sein des ASBL socioculturelles créées par la Commune et veiller à la transparence totale des décisions ;
- veiller à la représentation citoyenne, large et diversifiée, dans les différentes commissions consultatives qui seront mises en place.

Programme Communal de Développement Rural (PCDR), véritable outil de participation citoyenne

Le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) a pour but de définir les objectifs de développement de la commune ainsi que la mise en place de projets concrets :

- Mettre en place un nouveau PCDR afin de déterminer un ensemble d'actions de développement, d'aménagement et de réaménagement par et pour notre Commune, dans le but de sa revitalisation et de sa restauration dans le respect de ses caractères propres et de manière à améliorer les conditions de vie de nos habitants au point de vue économique, social et culturel.

Philippe KNAPEN

Finances

Bassenge, comme toutes les Communes, a l'obligation d'assurer, de manière générale, une gestion saine des finances communales à court, moyen et long terme, notamment par une maîtrise des dépenses, et en particulier des dépenses de fonctionnement. C'est ce que nous comptons faire à Bassenge.

Notre credo sera de garder les finances saines en allant chercher un maximum de subsides et en ne recourant à l'emprunt qu'en cas de circonstances exceptionnelles.

Personnel

La qualité d'une administration passe inévitablement par un personnel de qualité. Afin de garder ce niveau d'exigence et de continuer à évoluer, il faut gérer le personnel de manière professionnelle à tous les niveaux que ce soit lors du recrutement, lors des évaluations, des formations continuées ou de l'évolution de carrière. Les objectifs sont de quatre ordres :

- de faire les recrutements sur base de profils de fonctions bien établis et sur base de critères objectifs, déterminés selon de hauts niveaux d'exigence ;
- de continuer à promouvoir au sein du personnel (ouvrier et employé) l'envie d'évoluer dans leur métier via les différentes formations qui s'offrent à eux et d'utiliser autant que faire se peut la procédure de la valorisation des compétences;
- de faire évoluer le métier grâce aux avancées informatiques installées et à en tirer tout le potentiel. Ce sera un gain de temps et d'organisation pour le futur et aussi tout bénéfique pour le citoyen;
- d'effectuer régulièrement des évaluations en refixant de nouveaux objectifs.

Développement économique

La Commune est le terreau idéal pour favoriser le développement des initiatives innovantes, axées sur la transition vers d'autres modes de production et de consommation (économie partagée, économie collaborative, économie circulaire, circuits-courts, économie numérique...) pour les encourager et les soutenir.

Il faut donc :

- soutenir les producteurs locaux, circuits-courts, marché du terroir .Valoriser la qualité des productions locales auprès des citoyens et soutenir leur consommation dans les collectivités (écoles, crèches, maisons de repos...) via la promotion de la qualité d'une alimentation saine et des circuits courts, en favorisant les contacts entre les agriculteurs et les consommateurs ;
 - faire la promotion des produits locaux, artisanaux et du terroir, à l'occasion des réceptions, festivités, inaugurations...
 - organiser des marchés de terroir afin de valoriser les produits locaux ;
 - favoriser le développement de potagers individuels ou collectifs et de ruches dans les friches ou zones à valoriser de la Commune ;
 - développer les espaces publics communautaires (jardins communautaires, jardins pour tous, etc ...)
- créer un registre des entreprises locales afin de pouvoir les solliciter lors de tout marché public initié par la Commune et favoriser, lorsque c'est possible, les entreprises d'économie sociale ;
- aider à la création et à la pérennité de commerces locaux dans chaque village ;
- intensifier la collaboration avec la SPI (ou un organisme équivalent) pour la création de lieux (bâtiments relais) qui peuvent accueillir des entreprises;
- intensifier la collaboration avec Basse-Meuse Développement;
- témoigner notre soutien aux activités économiques de proximité (entrepreneurs, artisans et commerçants,...) via des publications;
- guichet unique pour assurer un soutien administratif à la création d'activités économiques.

Tourisme

Le tourisme, l'économie locale et la culture sont les maillons entre lesquels des synergies doivent être développées.

Le tourisme est le maillon faible de notre Commune. Il s'agira de travailler à l'image de marque de notre Commune en développant ses atouts. Cela sera bénéfique à tous nos secteurs d'activité.

L'objectif est de mettre en place une promotion de nos infrastructures et monuments touristiques et d'attirer des touristes afin d'en faire aussi profiter nos commerçants locaux.

Il faut développer des synergies entre culture, tourisme, économie locale et patrimoine (organisation d'événements typiques, expositions des artistes et artisans locaux, répertoire des hébergements dans la Commune, ...)

Il faut faire la promotion commerciale et touristique du savoir-faire local et du patrimoine via le site internet communal, les réseaux sociaux, les newsletters, le bulletin communal, la Maison du Tourisme du Pays de Liège,...

Il faut développer les espaces publics pour augmenter la convivialité (bancs, poubelles, panneaux pédagogiques sur les sites pittoresques, ...)

Il faut renforcer la visibilité du Syndicat d'Initiative.

Audun BROUNS

Urbanisme et aménagement du territoire

En matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, nous souhaitons encourager l'expansion maîtrisée et harmonieuse de la Commune tout en respectant le patrimoine existant, le cadre naturel et la qualité de vie de ses habitants.

- Imposer aux bâtisseurs et promoteurs des mesures précises dans leurs projets pour développer la mixité sociale, intergénérationnelle et de fonction.
- permettre le développement de logements à la typologie « familiale » ainsi que ceux destinés aux jeunes couples actifs, tout en conservant le caractère rural de notre Commune.
- assurer l'utilisation parcimonieuse du territoire par une limitation du développement de nouvelles zones d'habitat et la densification des espaces déjà urbanisés dans les mesures et lieux préconisés par le SCotc (différenciation entre l'intérieur et l'extérieur des noyaux de villages, possibilité de nouveaux styles architecturaux, lutte contre l'étalement urbain, préservation des espaces verts, de la biodiversité et des commerces de proximité...)
- inciter à l'intensification des noyaux d'habitations et à la rénovation du bâti ancien.
- empêcher l'étalement urbain dans les zones à atouts paysagers et physiques.
- prendre en considération, lors de tout nouveau projet immobilier, l'impact de ce dernier en matière de nuisances possibles (bruits, vibrations, odeurs, ondes électromécaniques, qualité de l'air,...)

- limiter strictement et drastiquement les nouveaux habitats dans les zones inondables, de forte pente, ainsi que les zones de prévention de captage.
- limiter la modification du relief du sol.
- assurer la perméabilité maximale dans les parcelles à risques.
- promouvoir, dans les permis d'exploiter, la mise en place de comité d'accompagnement grâce à la CCATM.
- réguler la présence de totems ou d'enseignes publicitaires nuisant à la qualité du paysage et à la sécurité, en particulier aux entrées dans les localités.
- promouvoir les services de l'Agence Immobilière Sociale, des organismes à finalité sociale reconnus par le Fonds du Logement.
- faire un relevé des maisons abandonnées, garantir un accompagnement pour leur réhabilitation et taxer plus fortement les propriétaires qui ne souhaitent pas rendre ces logements accessibles.
- permettre le développement de potagers collectifs et de ruchers dans les zones à valoriser de la commune.
- remplacer, là où c'est possible, les éclairages énergivores par des éclairages à basse énergie.
- garantir l'accès aux lieux publics aux personnes à mobilité réduite.

Patrimoine

Notre belle Vallée du Geer dispose d'un patrimoine naturel et historique aussi riche que varié. Celui-ci doit impérativement être préservé et mis en évidence par les autorités communales. Nous souhaitons promouvoir les trésors bassengeois en garantissant leur entretien de manière à rendre les visites accueillantes et d'en faire la promotion par-delà nos frontières.

- Faire un relevé complet de notre patrimoine et en faire la promotion.
- établir des partenariats avec des établissements de formation en alternance pour la réfection du petit patrimoine.
- préserver et valoriser les éléments typiques du terroir, les témoins de l'histoire locale, le patrimoine local et les paysages.

Numérique

La révolution numérique est une réalité et la Commune de Bassenge ne peut l'ignorer. C'est pourquoi, nous souhaitons ancrer notre Commune dans la modernité. Les outils digitaux offrent une facilité et une rapidité d'accès à l'information et peuvent offrir une multitude de services aux citoyens. Une utilisation efficace de la technologie est un atout majeur et non une source de

complexité. Il en découlera une simplification administrative ainsi qu'une meilleure gestion quotidienne dans les relations avec les citoyens.

- rendre le site internet communal plus performant afin de rendre l'information la plus accessible et compréhensible possible par l'ensemble des citoyens.
- assurer la publicité, la plus complète, par tous les canaux de communication officiels et disponibles, des décisions des organes communaux et actes administratifs à portée générale.
- donner une information complète en amont et en aval des projets menés par la Commune sur le site internet communal.
- rendre accessible le PST, le PCDR et le budget communal sous une forme visuelle claire disponible sur le site internet communal.
- promouvoir les consultations citoyennes via des outils électroniques afin d'ouvrir les champs d'action dans lesquels la Commune pourrait s'engager.
- lancer une application mobile communale afin d'encourager l'interactivité entre l'administration et les citoyens. (Horaires d'ouverture des établissements communaux et les dates des différents ramassages des déchets; les informations qui ont trait au commerce local; l'agenda des manifestations touristiques, culturelles et folkloriques organisées dans la Commune; redirection vers d'autres plateformes numériques communales; ...)
- mettre à disposition un portail de covoiturage pour exploiter au mieux le parking de délestage de Boirs.
- réduire la fracture digitale en assurant l'apprentissage du numérique et la possibilité d'accéder à l'informatique dans une structure communale (ex : la bibliothèque) mais également par l'apport d'une aide aux personnes les plus démunies face à la technologie (ex : MobiTic).
- veiller à lutter contre le cyber-harcèlement en organisant des formations qui ont vocation à sensibiliser les jeunes et leurs parents aux dangers du net.

Vie associative et folklorique

La Vallée du Geer est connue aux quatre coins de la Basse-Meuse pour son ambiance particulière liée à ses festivités en tous genres. Nous voulons impérativement conserver le folklore local et faire la promotion de cette marque de fabrique bassengeoise. La meilleure manière d'y parvenir est de conjuguer festivité et sécurité.

- créer une commission communale du monde associatif afin d'appréhender au mieux les aspirations des associations qui participent activement à la vie locale en leur permettant de rencontrer l'offre et la demande de services volontaires (échanges de volontariats, répertoire des initiatives, échanges de matériel, établissement d'un « calendrier associatif » ...)
- établir une charte associative liée à des objectifs élaborés en concertation avec les associations afin que toutes celles-ci bénéficient d'un soutien équitable de la part de la Commune.
- dresser un répertoire regroupant les diverses associations de la Commune afin de faciliter les contacts entre elles mais également pour les citoyens.
- faire connaître l'histoire communale aux nouveaux habitants et aux nouvelles générations ainsi de permettre l'inclusion de l'ensemble de la population aux manifestations locales.
- mettre à disposition des comités organisateurs des panneaux préventifs concernant les problèmes liés aux drogues, à l'alcool et aux maladies sexuellement transmissibles lors de l'organisation d'événements à caractère festif pour prendre le pas sur les assuétudes.

Julien BRUNINX

Mobilité

Face aux défis actuels, une politique de mobilité classique a montré aujourd'hui certaines limites, alors que nos besoins en mobilité augmentent constamment. Il faut tirer intelligemment parti des innovations technologiques à notre disposition afin de rendre la mobilité plus flexible, souple, adaptative et multimodale. Notre volonté est donc d'inciter les bassengeois(es) à se déplacer de façon plus efficiente, plus fluide, plus confortable et de façon intermodale tout en maintenant une sécurité maximum.

Nous devons :

- encourager le covoiturage local par la mise en place d'un portail numérique de covoiturage ;
- remettre à jour le plan communal de mobilité (PCM) ;
- assurer une coordination des chantiers en voirie et veiller à impacter le moins possible la fluidité du trafic ;
- remettre à jour, rééditer et diffuser une carte des sentiers, chemins, pistes cyclables, circuits VTT et promenades locales;
- prendre en compte, dans tous nos projets, les besoins de mobilité douce (projet PCDR - création de sentiers le long du Geer) et accorder une priorité aux modes de transport actifs (marche, vélo...);
- garantir l'accès aux lieux publics aux personnes à mobilité réduite ;
- continuer la réfection des trottoirs ;
- encourager le respect de la vitesse dans les zones sensibles et dans les zones « jeux d'enfants » lors des vacances scolaires d'été.

Travaux

La commune de Bassenge est face à de nombreux défis vis-à-vis des travaux qu'elle devra réaliser dans le courant de la prochaine législature. Malgré les contraintes avec lesquelles nous devons composer, nous souhaitons mener une politique de travaux en phase avec notre époque en vue de répondre aux défis contemporains tout en veillant à offrir un cadre de vie de qualité où confort et sécurité se conjuguent au quotidien pour l'ensemble des habitants de la commune.

Notre but est de :

- Continuer la réfection des trottoirs dans les villages.
- mettre en œuvre un plan "inondations" intégrant toutes les mesures préventives et les aménagements physiques susceptibles de diminuer ce risque.
- veiller au respect des normes environnementales dans les marchés publics ainsi que des normes sociales afin de lutter contre le dumping social.
- assurer une coordination des chantiers en voirie et veiller à impacter le moins possible la fluidité du trafic.
- terminer l'aménagement des infrastructures du Val d'Oborne et prendre possession des lieux.
- veiller à ce que les subsides octroyés dans le cadre du PIC (Plan d'Investissement Communal) soient répartis de manière proportionnée entre les projets décidés par l'AIDE, la SPGE et les projets relatifs à nos voiries.
- terminer l'aménagement des locaux de la cohésion sociale à Glons.
- installer les nouveaux bureaux du Syndicat d'Initiative à Roclenge.
- étudier la nécessité de créer des bassins de retenue supplémentaires.

Environnement et Energie

La volonté de Bassenge Demain est de s'engager dans une politique environnementale ambitieuse afin d'offrir un cadre de vie sain et respectueux de la planète à l'ensemble des bassengeois(es). Nous souhaitons porter une attention particulière à la gestion durable des ressources dont nous disposons. Notre politique environnementale visera également à la sensibilisation, la responsabilisation, la collaboration et l'implication citoyenne quotidienne en vue de préserver notre terre et de construire ensemble un avenir de qualité pour les générations futures.

Notre but est de :

- Veiller à un service de propreté publique de qualité avec des cantonniers affectés à un village.
- entretenir les pistes cyclables.
- continuer la lutte contre les eaux de ruissellement et les coulées de boues.
- établir un catalogue et des fiches sur l'aménagement de lutte contre les coulées de boues (collaboration avec Meuse Aval et le Giser) et veiller à leur mise en œuvre ainsi qu'à leur respect.
- favoriser les comportements responsables et les initiatives citoyennes pour tendre vers une commune « Zéro Déchets ».
- appliquer la « tolérance Zéro » en intensifiant la lutte contre les infractions environnementales et les dépôts sauvages (agent constatateur) en appliquant les amendes administratives.
- entretenir les sentiers et chemins dans la logique de maillage environnemental et promouvoir ces comportements auprès des propriétaires privés.
- adopter un règlement communal sur les haies et arbres (essences locales, obligation de replantation,...).

- maintenir et renforcer le caractère rural de la Commune (aménagement et embellissement des lieux de vie).
- installer des panneaux photovoltaïques sur le plus grand nombre de bâtiments communaux possible.
- veiller à la réduction de notre empreinte carbone (convention des maires).
- promouvoir les énergies renouvelables.
- promouvoir les primes à l'énergie.

Climat

Changement climatique, épuisement des ressources naturelles, pollutions de tous types, extinction des espèces, ... La situation globale décrite par les autorités scientifiques (GIEC) à l'échelle planétaire devient critique.

Les citoyens et les jeunes tirent la sonnette d'alarme pour maintenir le réchauffement de la Terre à 2°C et descendent dans la rue pour demander du changement dans notre mode de vie.

Bassenge a compris qu'elle doit être acteur de cette transition à la fois en donnant l'exemple et en incitant chacun à s'engager dans cette voie. Elle veut s'investir avec détermination dans ce domaine pluridisciplinaire par excellence, qui englobe de nombreux secteurs d'activités et qui nécessitera une gestion dynamique.

Cela passera par différentes actions :

- **Mise en œuvre d'actions en faveur d'une Energie Durable** : diminuer les rejets de Co2 et *favoriser, en tenant compte de nos moyens, les énergies renouvelables et alternatives*: travailler sur la qualité de notre éclairage public (ampoules LED), promouvoir les primes énergétiques pour les citoyens, être réceptif aux projets éoliens tout en veillant à l'impact environnemental et au cadre de vie, poursuivre le projet d'installation de bornes de rechargement pour les véhicules électriques, acquérir des véhicules électriques, concrétiser le Plan Renowatt initié lors de la législature précédente ;
- "Insuffler une culture de réduction maximale des déchets au sein des services communaux" ;
- **Mise en œuvre d'actions à destination du bâti privé**, pour impulser des projets de rénovation respectueux de l'environnement afin de tendre vers des bâtiments basse énergie; mettre en œuvre une sensibilisation accrue du grand public pour renforcer les efforts des citoyen(ne)s en matière d'économies d'énergie ;
- **Promotion d'une mobilité durable et conviviale** : encourager le covoiturage et les modes de transport doux, promouvoir l'utilisation de notre parking écovoiturage via l'application attendue de la Province de Liège, organiser des balades à vélo durant la semaine de la mobilité ;
- **Réduction des déchets** : assurer un meilleur tri dans les manifestations publiques, dans les gîtes, les commerces ; promouvoir les gobelets réutilisables dans les manifestations dans le but, à terme, de supprimer les gobelets en plastique ; former au compostage, participer aux journées BEWAPP « Pour une Wallonie Plus Propre ou Rivières plus propres », soutenir les démarches citoyennes volontaires en faveur de l'environnement... ;
- **Préservation de la biodiversité** : la faire mieux connaître pour mieux la protéger, organiser les journées de l'arbre, encourager les jardins au naturel et l'élimination de l'usage des pesticides chez les particuliers, soutenir le projet Krea Vert à Boirs (projet pour et avec des

citoyens) et celui du potager communautaire, continuer la gestion concertée du Geer via le Contrat de rivière, participer aux appels à projets en faveur de la biodiversité (abeilles, hirondelles...), encourager à planter des essences de fruitiers locales et anciennes ;

- **Soutien à une production agricole de proximité et à la promotion d'une alimentation saine:** actions en vue de (re)découvrir la réalité agricole et de (re)créer un lien avec les exploitants, mise en valeur des produits du terroir, ...

Pour relever les défis qui permettront d'assurer un avenir aux générations futures, il est impératif d'impliquer un maximum d'acteurs, ce qui requiert une sensibilisation et une coopération de toutes les forces vives bassengeoises (écoles, citoyens, associations, entreprises,)

Cimetières

Les cimetières sont des lieux de recueillement pour les familles. Ils doivent faire l'objet d'une attention particulière en ce qui concerne leur entretien.

Nous sommes tenus de :

- entretenir régulièrement les cimetières;
- veiller à une gestion parcimonieuse des cimetières en répondant à la demande de caveaux, de colombariums et à l'aménagement des aires de dispersion;
- veiller à être proactifs, en répondant aux appels à projets concernant les cimetières et leur aménagement;
- encourager notre personnel "cimetières" à suivre des formations continues.

Contrat de rivière

Les missions d'un Contrat de rivière sont multiples : réaliser un inventaire des atteintes aux cours d'eau, promouvoir et contribuer à une gestion globale et intégrée du cycle de l'eau, informer et sensibiliser les acteurs locaux et la population, contribuer à la mise en place des plans de gestion de l'eau par district hydrographique, collaborer à des initiatives régionales (tels le plan PLUIES, les PCDN ou encore les CRIE) et élaborer les différents protocoles d'accord.

Pour ce faire, il faut :

- continuer la collaboration avec le Contrat de rivière « Meuse Aval »;
- créer un inventaire des actions de terrain;
- informer la population et sanctionner les infractions sur les déchets en berges du Geer.

Caroline VRIJENS

Famille – Parentalité :

Soutenir les familles à Bassenge, c'est prendre en compte la dimension familiale dans notre politique, car c'est d'abord au sein des familles que l'avenir se construit.

Cela signifie :

- soutenir et développer la parentalité par l'information aux familles, l'accueil extrascolaire, le service d'aides familiales ;
- susciter le développement d'un réseau d'accueil pour les jeunes enfants qui satisfasse les besoins, tant en qualité qu'en quantité ;
- susciter les échanges de services entre les familles et les événements à destination des familles ;
- lutter contre l'isolement des familles monoparentales via, par exemple, une convention avec les services d'aide familiale... ;

- développer des outils d'information pour les familles et de soutien à la parentalité (par des modules, activités, conférences sur des thématiques qu'un parent rencontre au quotidien), en veillant en particulier aux besoins des jeunes parents, des familles monoparentales, des familles qui prennent soin de personnes dépendantes ;
- sensibiliser en matière de droits de l'enfant, de violence à l'école et relations parents-écoles, de maltraitance, mais également aux questions suscitées par la séparation ou le divorce et par l'interculturalité, en développant des partenariats tels que la province de Liège ;
- organiser une journée « salon des familles », regrouper les associations et organisations au niveau du secteur de la petite enfance, de la jeunesse, du sport, de la culture, des aînés... ;
- dynamiser la commission de l'accueil temps libre (ATL).

Plan de cohésion sociale :

A Bassenge nous avons l'envie de donner la possibilité à tous les citoyens de pouvoir participer à notre vie locale en évitant l'isolement social.

- Continuer de développer les actions des maisons de cohésion sociale.
- soutenir les actions qui visent à développer la solidarité.
- continuer à lutter contre la précarité et l'isolement social.

Le bien-être animal :

De la naissance à la mort, les animaux de compagnie (par opposition à animaux de ferme) ont droit à la protection durant toutes les étapes de leur vie.

Le nouveau code wallon du bien-être animal est très important puisque, en Wallonie, près d'un tiers des familles possèdent au moins un animal de compagnie !!

La commune veillera à ce que la législation soit respectée car tout propriétaire se doit tout de même d'être bien renseigné et d'avoir les connaissances sur l'animal en question et ce qui est nécessaire à son bien-être.

Depuis juillet 2018, la commune a aussi adhéré à la campagne de stérilisation des chats errants et peut aider les personnes qui subissent les nuisances de ces animaux.

Petite enfance :

A Bassenge, nous avons la volonté de susciter le développement d'un réseau d'accueil pour les jeunes enfants, qui corresponde aux besoins des parents, en qualité et en quantité.

- Garantir la disposition des locaux pour les consultations ONE pour les enfants et les lieux de rencontres parents-enfants ; favoriser le développement des infrastructures de psychomotricité.
- organiser une coordination locale de l'ensemble des services de la petite enfance (ATL) en vue d'une meilleure gestion de l'offre.
- soutenir les initiatives qui offrent des services d'accueil aux parents.
- mettre sur pied des projets éducatifs et de sensibilisation des enfants à la biodiversité et au bien-être animal via des partenariats avec les écoles, les organisations de jeunesse et associations ;
- développer des initiatives pour éduquer à la citoyenneté et soutenir la participation des enfants.

Jeunesse :

Il faut poursuivre une politique active de soutien aux mouvements de jeunesse, aux organisations de jeunesse et aux clubs de jeunes (locaux, organisation d'activités, aide logistique ...)

Continuer à encourager les clubs sportifs, les organisations culturelles à développer des initiatives ouvertes aux jeunes.

- prévoir un mode de subvention objectif et adapté aux finalités de chaque association.
- maintenir de façon permanente un cadre d'écoute et de dialogue avec les jeunes (animateurs de rue, rencontres formelles de la Commune avec les organisations de jeunesse, locaux pour les jeunes, coordinateur Accueil Temps Libre (ATL), conseil consultatif de la jeunesse...) en partenariat avec les structures communales et para-communales.
- soutenir les jeunes qui se retrouvent dans des situations d'isolement et/ou de handicap.
- développer des initiatives d'éducation à la citoyenneté et soutenir la participation citoyenne des enfants.
- travailler contre le décrochage scolaire en maintenant et en optimisant l'école de devoirs et les locaux pour les jeunes.
- mettre en place des activités de sensibilisation sur des thématiques précises telles que le travail de prévention des assuétudes, le cyber-harcèlement et d'autres addictions en partenariat avec d'autres Communes et la zone de police.
- sensibiliser à la sécurité routière dans les activités proposées aux jeunes (avec la police locale, les écoles secondaires, les associations actives dans ce secteur...).
- soutenir activement l'implantation, le développement des mouvements de jeunesse et les projets qu'ils portent.
- augmenter la création de structures inclusives pour les jeunes porteurs de handicap et promouvoir leur inclusion dans les différentes structures existantes.
- proposer des services d'éducation permanente aux jeunes.

Sport :

Le Sport pour tous, une priorité !

Chaque club, chaque sportif mérite toute notre attention. C'est pourquoi nous envisageons la création d'une commission sport et jeunesse qui sera en charge de :

- prévoir un mode de subvention objectif et adapté aux finalités de chaque association ;
- recenser l'ensemble des clubs et des disciplines et en informer la population ;
- favoriser la pratique sportive au quotidien dans les meilleures conditions et infrastructures ;
- permettre à tous de pratiquer une discipline sportive ou une animation de loisirs en cherchant tous les partenariats possibles.

Aînés :

Notre objectif est l'épanouissement personnel, la non-discrimination liée à l'âge, les rencontres intergénérationnelles et le soutien aux associations. Pour le réaliser, il faudra :

- encourager la participation des aînés dans l'accueil extrascolaire ;
- dynamiser la Commission des Aînés, promouvoir l'information des services auprès des Aînés et encourager les jumelages entre commissions des Aînés ;
- favoriser les rencontres intergénérationnelles ;
- associer les différents mouvements d'Anciens Combattants aux cérémonies commémoratives ;
- initier aux nouvelles technologies de l'information.

Agriculture :

Les agricultrices et les agriculteurs sont des acteurs économiques essentiels et incontournables du caractère rural de notre commune. Ils sont une source d'inspiration pour nos citoyens. Nous sommes bien conscients et avons la volonté de :

- développer des actions de sensibilisation à la population au monde agricole;
- maintenir le travail de la commission agricole ;

- étendre la charte agricole à la ruralité pour améliorer la cohabitation entre les gens du terroir et les nouveaux habitants ;
- valoriser la qualité des productions locales auprès des citoyens via la promotion des circuits courts et soutenir leur consommation via la promotion de la qualité d'une alimentation saine (label) et en favorisant les contacts entre les agriculteurs et les consommateurs ;
- intégrer le monde agricole aux décisions d'aménagement de lutte contre les coulées de boues, développer les conventions avec les agriculteurs (diguettes, fascines, bandes enherbées).

Paul SLEYPENN

Le Centre public d'action sociale reste le dernier filet quand les autres systèmes sociaux n'accordent plus d'indemnités aux personnes en détresse. La précarité et la pauvreté augmentent dans notre Commune comme ailleurs, même si cela n'est pas toujours visible.

Notre but est donc de permettre à nos concitoyens de vivre dans un minimum de dignité humaine. Pour cela il nous faut :

CPAS

But : permettre à nos concitoyens de vivre dans un minimum de dignité humaine

- Renforcer les synergies entre le CPAS et la Commune.
- continuer et renforcer l'attention à apporter à la problématique du surendettement.
- combattre la précarisation qui augmente.
- accompagnement des bénéficiaires accru, notamment par la réinsertion professionnelle.
- poursuivre l'alphabétisation en collaboration avec l'asbl Zephyr (financement ALE).
- lutte contre les assuétudes et autres addictions en collaboration avec Vivre jeune à Bassenge (VJAB), la zone de police et les communes voisines.
- poursuivre le service de repas à domicile.
- engagement tant que cela sera possible de ne pas augmenter la dotation communale.

CULTURE

- Maintien des stages, cours de peinture, cours de langues, diverses activités de l'asbl Reflets.
- maintien du partenariat avec la bibliothèque St-Victor et recherche d'autres partenariats au niveau culturel.
- développer une forme de lutte contre le populisme dans les différentes manifestations culturelles.
- augmenter et diversifier les manifestations au centre culturel de Glons (expos, théâtre, ...).
- définir un mode de subvention objectif et adapté à la finalité de chaque association.
- développer le système de boîtes à livres : (abribus, commerçants, ...).
- solliciter les écoles de l'entité pour les manifestations culturelles.

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

- Création d'une commission chargée d'examiner les soucis rencontrés par ces personnes.
- veiller à renforcer l'accès des PMR aux bâtiments publics.
- faciliter l'accès des personnes en situation de handicap aux différentes associations.

AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI

- Poursuite des activités de l'ALE et BTS et, bien sûr, du taxi social.
- renouvellement du conseil d'administration suite aux élections communales (en cours).
-

Monsieur le Conseiller communal Michel Malherbe (Ecolo) tient à faire les commentaires suivants sur cette déclaration de politique générale, à savoir :

« Pour être objectif, la déclaration de politique générale aborde la plupart des thèmes importants et les problématiques sensibles du moment présent et à venir : la bonne gouvernance, la transparence et la proximité et d'autres objectifs essentiels comme la participation citoyenne, la protection de l'environnement, le climat, l'écologie ...etc.

Mais pour être objectif et réaliste en même temps, cette déclaration d'intention manque à plusieurs niveaux de précision, d'échéancier et du souci du détail.

Un petit exemple, de manière répétitive dans le document, il est dans les intentions de prévoir un mode de subventionnement objectif et adapté aux finalités d'associations et services... c'est une bonne nouvelle mais ça aurait été encore mieux de nous dévoiler ce futur mode de subventionnement.

De toute façon, une déclaration reste une déclaration si tous ces projets et principes ne sont pas appliqués.

De manière plus détaillée mais sans reprendre l'ensemble des propositions quelques remarques s'avèrent nécessaires.

Vie en société et sécurité

1. Plan d'urgence :

Dans l'adaptation du plan et avec une réflexion de fond, on pourrait y inclure également :

- une attention toute particulière à porter aux personnes isolées et fragilisées sur le plan de la santé (idem personnes âgées) et ce, en appliquant le système de "boîtes jaunes" dans le frigo » (= données médicales indispensables pour les urgentistes).

Cette démarche impliquerait une mesure budgétaire supplémentaire dédiée à cet effet.

- également donner un lien téléphonique comprenant le numéro des travailleurs sociaux et différentes personnes relais de la Commune, ...

2. Médiation

- favoriser la médiation afin de prévenir les conflits de voisinage, très bien mais comment ?

Ici l'idée serait de structurer un service de médiation avec les forces vives communales. Cette façon de procéder permettrait une médiation claire, coordonnée et accessible à la population sans devoir pour autant engager un médiateur.

3. Cortèges de carnaval

- veiller à ce que nos cortèges de carnaval respectent l'éthique de notre folklore carnavalesque.

Entièrement d'accord et dans ce sens, le règlement communal de carnaval devrait devenir contraignant avec des obligations et des droits à respecter par les différentes parties :

- La commune
- Les responsables des cortèges
- Les participants aux cortèges

Information – communication

- Sites internet communaux et para-communaux plus performants

En effet, ici il faudrait retravailler l'accessibilité des différents sites (informations ciblées, primes...)

- rendre accessible le PST (programme stratégique transversal), le PCDR (Programme communal de développement rural) et le budget communal sous une forme visuelle claire afin d'offrir aux

citoyens la transparence la plus totale sur l'action publique locale ainsi que sur l'utilisation des deniers communaux

En effet, on pourrait commencer par éviter d'employer les abréviations quand la déclaration de politique générale sera publiée.

➤ veiller à la représentation citoyenne, large et diversifiée, dans les différentes commissions consultatives qui seront mises en place.

Il serait intéressant de nommer les différentes commissions à mettre en place afin de donner une vision globale de la participation citoyenne à venir.

➤ Transparence et information

La transparence c'est également ouvrir le bulletin communal à tous les partis politiques pour des sujets d'intérêt général

Programme Communal de Développement Rural (PCDR), véritable outil de participation citoyenne

Mettre en place un nouveau PCDR afin de déterminer un ensemble d'actions de développement, d'aménagement et de réaménagement

Oui, mais ne faudrait-il pas inscrire plutôt "un ensemble coordonné d'actions," pour éviter, une addition de réformettes ?

Finances

Au vu de la participation citoyenne omniprésente dans cette déclaration de politique générale, il serait temps comme dans d'autres communes de mettre en place un budget participatif citoyen sous le contrôle du Collège via une commission.

Le budget participatif est un processus de démocratie participative dans lequel des citoyens peuvent affecter une partie du budget de leur collectivité, généralement à des projets d'investissement mais également socioculturels.

Née en 1989 à Porto Alegre au Brésil, cette innovation démocratique s'est diffusée à travers le monde.

Tourisme

Développer le tourisme, oui mais :

- développer un tourisme durable, maîtrisé et coordonné (environnement, économie, patrimoine,...)
- Organiser des modes de déplacements doux touristiques (piétons et vélo)
- Travailler sur les nuisances (propreté, respect du patrimoine...)

Urbanisme et aménagement du territoire

➤ Que veut dire, nous « souhaitons encourager l'expansion maîtrisée et harmonieuse de la Commune tout en respectant le patrimoine existant, le cadre naturel et la qualité de vie de ses habitants » ?

➤ Zones inondables

Ne pas limiter mais interdire strictement et drastiquement les nouveaux habitats dans les zones inondables, de forte pente, ainsi que les zones de prévention de captage. Si le demandeur n'est pas d'accord, il existe encore des procédures de recours.

➤ CCATM

Promouvoir, dans les permis d'exploiter, la mise en place de comités d'accompagnement,

Très bien mais il serait possible d'aller encore plus loin en assurant systématiquement une information publique préalable à la demande d'un permis d'exploiter avec la participation des différents intervenants (autorités communales, promoteurs et riverains souvent désemparés).

La révolution numérique est une réalité et la Commune de Bassenge ne peut l'ignorer.

Exact, il faut également penser que la fracture digitale n'est pas uniquement une question de connaissances techniques mais aussi de coût d'abonnement et d'achat d'ordinateur ! Voir comment y remédier ?

Vie associative et folklorique

- établir une charte associative, oui mais avec toutes les associations et pas seulement avec les associations communales et para communales.

Soit-dit en passant, ce n'est pas la première fois que cette intention fait partie de la déclaration de politique communale mais sans suivi...

Mobilité

Face aux défis actuels, une politique de mobilité classique a montré aujourd'hui certaines limites.

Ici, nous sommes d'accord et on en reparlera au point suivant concernant le PUM.

Au niveau des engagements, quelques précisions supplémentaires :

- remettre à jour le plan communal de mobilité (PCM), oui mais surtout élargir le PCM aux voiries communales et pas seulement se contenter des grands axes
- assurer une coordination des chantiers en voirie et veiller à impacter le moins possible la fluidité du trafic, oui mais sans oublier de mettre en place une information claire en diffusant un calendrier réaliste des différents chantiers
- un point important n'est pas abordé

La suppression du transit des véhicules lourds et ce, tout en travaillant également sur la diminution du trafic des véhicules individuels.

Environnement et Energie

ZD

- favoriser les comportements responsables et les initiatives citoyennes pour tendre vers une commune « Zéro Déchet ».

oui mais, également élaborer un calendrier des actions à mettre en place et détailler l'engagement communal à court, moyen et long terme visant à faire de Bassenge, une commune Zéro déchet.

Cimetières et extension des missions attribuées à l'échevin de l'environnement

Il serait plus qu'intéressant de réfléchir à la possibilité de s'engager à développer les cimetières verts.

En créant des espaces verts dans les cimetières, la commune participera à la densification du maillage écologique et ce sera tout profit pour l'environnement, la biodiversité mais également un plus pour la santé des citoyens (des visiteurs évidemment...).

Famille – Parentalité - jeunesse :

Soutenir les familles à Bassenge, c'est prendre en compte la dimension familiale dans notre politique, car c'est d'abord au sein des familles que l'avenir se construit.

"L'avenir se construit au sein des familles", très bien, mais quid quand la famille est peu soutenante, absente ou à éviter ?

Des jeunes bassengeois grandissent "hors" famille (internats, décision SPJ, ...) ou sont mis "dehors" par la famille et n'ont pas les acquis pour vivre seuls.

- Ne faudrait-il pas penser aux studios pour jeunes ou logements supervisés par des travailleurs sociaux ?
- Quid des liens avec l'AMO de la Basse-Meuse ?

Le bien-être animal :

De la naissance à la mort, les animaux de compagnie (par opposition aux animaux de ferme) ont droit à la protection durant toutes les étapes de leur vie.

- Ici nous sommes pour le bien-être animal de tous les animaux. Donc soyons vigilants à la maltraitance de tout animal de compagnie et de ferme.

Petite enfance :

- développer des initiatives pour éduquer à la citoyenneté et soutenir la participation des enfants, oui mais quelles initiatives ???

Agriculture :

- des circuits courts et de qualité, très bien mais rien n'empêche de soutenir spécifiquement en plus l'agriculture biologique.

CPAS

Le Centre public d'action sociale reste le dernier filet quand les autres systèmes sociaux n'accordent plus d'indemnités aux personnes en détresse.

Oui, mais on pourrait rappeler que le CPAS (Centre Public d'Action Sociale) est un service public ouvert à toute la population de la commune et pas uniquement aux personnes indigentes.

Il peut développer des partenariats avec d'autres institutions publiques ou avec des opérateurs privés, associatifs notamment.

Il peut répondre à des missions telles que l'information, l'accompagnement administratif, la guidance psychosociale, la protection des mineurs, la médiation, le logement d'urgence ...

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Création d'une commission chargée d'examiner les soucis rencontrés par les personnes handicapées.

Oui et non...

- Faut-il une Commission spécifique ou traiter ces matières de manière transversale et les inclure dans toutes les Commissions et groupes de travail ?
- Ne pas se limiter à l'accessibilité physique aux lieux et aux transports.
- Ne pas oublier la sensibilisation et l'information des agents communaux, de Vivre Jeune, des Crèches, des Ecoles, des Clubs sportifs, des associations, des médecins traitants, ... et ce, pour mieux accueillir et/ou mieux orienter vers des services spécialisés

En effet, les familles sont souvent fortement livrées à elles-mêmes. »

Madame la Bourgmestre répond :

Le Plan Stratégique Transversal va être le support afin de mener à bien les différents dossiers du Collège.

Les subventions aux associations sont accordées en fonction d'un système logique et cohérent.

En ce qui concerne le Plan d'urgence, elle a pris bonne note de la réflexion de Monsieur le Conseiller communal Michel Malherbe (Ecolo).

Pour la médiation afin de prévenir les conflits de voisinage, l'équipe des éducatrices de rues sont déjà intervenus dans le cadre de cette problématique.

Au niveau des cortèges carnavalesques, il ne faut pas être trop contraignant afin de pouvoir continuer à perpétuer cette tradition.

Qu'elle a pris bonne note de la proposition d'ouverture du bulletin communal à tous les partis politiques pour des sujets d'intérêt général ainsi que pour la proposition relative au Plan Communal de Développement Rural (PCDR).

Pour la mise en place d'un budget participatif citoyen sous le contrôle du Collège via une commission, elle explique qu'il n'est pas évident de mettre cela en place au niveau des critères, mais que cette proposition n'est pas écartée et qu'elle pourra être abordée lors d'une de ces commissions.

Qu'elle a pris bonne note de réflexion sur la problématique des zones inondables.

Que le souhait du Collège est de soutenir les agriculteurs afin de promouvoir les circuits courts.

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) tient à faire les commentaires suivants sur cette déclaration de politique générale, à savoir :

« Le groupe socialiste a pris connaissance de la déclaration de politique générale 2018 – 2024. Celle-ci est un peu à l'image de celle présentée par le groupe CDH en début de législature précédente :

- Poursuite des politiques menées ;
- Agrémentées de plusieurs propositions reprises dans les programmes du PS et d'Ecolo ;
- Le tout sans annoncer d'objectifs spécifiques et mesurables permettant l'évaluation des politiques menées : on ne peut, dans ce cadre, que se réjouir de prendre connaissance du futur plan stratégique transversal de la majorité qui devrait apporter une touche de concret aux objectifs avancés.

Cela étant dit, le Parti socialiste souhaite s'inscrire dans une dynamique positive avec la majorité. Dans ce contexte, nous sommes heureux de constater, dans le texte qui nous est présenté ce jour, plusieurs propositions qui sont chères au groupe PS.

Je reviendrai sur 5 de celles-ci :

1. « Lancer une application mobile communale » : on rappellera que cette idée a déjà été déposée sur la table du conseil communal par notre groupe politique en novembre 2017. Elle a, à l'époque, été refusée par les partis représentés au conseil. On ne peut que se réjouir de l'évolution des mentalités ;
1. « Créer un « plan inondation » » : c'était l'une des mesures phares du programme du PS. Elle visait à appréhender la problématique des inondations non plus de façon isolée, mais bien d'amont en aval dans une perspective globale avec, si possible, une collaboration avec les communes voisines. Encore une fois, nous nous réjouissons d'une telle initiative ;
2. « Promouvoir le tourisme afin d'attirer plus de monde dans notre commune pour permettre le développement de nos commerces locaux » : c'était, là encore, l'un des axes de notre programme qui visait à tirer profit de nos forces pour développer notre territoire ;
3. « prévoir un mode de subventionnement objectif et adapté des associations » : au vu des discussions animées que nous avons eu sur le sujet lors de la précédente législature, il est bon de constater que la majorité travaillera sur cet axe prochainement afin de rendre notre système de subventionnement plus transparent et efficace ;
4. Créer une Commission dédiées aux besoins des personnes à mobilité réduite : il s'agit là d'une bonne idée dans laquelle le groupe PS souhaite s'investir au mieux, ce thème étant, vous le savez, au cœur de nos préoccupations.

Alors certes, le document présenté manque cruellement de certains éléments qu'il aurait été bon d'ajouter, comme par exemple la recherche systématique de subside dans le cadre des politiques menées ; le positionnement de la majorité sur la dotation annuelle octroyée à la zone de police ou encore, plus important, le positionnement de la majorité sur le maintien ou pas de la fiscalité communale actuelle.

Certes également, nous pourrions dès à présent lister plusieurs dizaines de questions visant à demander un complément d'informations sur les projets qu'il est envisagé de mener à Bassenge.

Nous ne le ferons pas.

L'exercice de rédaction d'une déclaration de politique générale est une obligation légale reprise dans le code de démocratie local. Ce qui compte, pour le PS, c'est sa mise en œuvre tout au long de la législature.

Dans ce cadre, nous tenons à porter à la connaissance de la majorité que le groupe PS est prêt à collaborer avec elle sur tous les dossiers d'intérêts pour notre commune.

La réunion du conseil communal doit, selon nous, **constituer la conclusion nécessaire d'un processus collaboratif entre partis politiques et non le départ des discussions entre eux-ci.**

Nous appelons donc à la collaboration, au dialogue et à la mise en commun des forces des conseillers communaux pour viser un seul objectif : l'intérêt de tous les bassengeois et non l'intérêt politique de nos partis respectifs. »

Madame la Bourgmestre répond :

-être heureuse de la volonté du groupe PS de vouloir collaborer afin de mener au mieux les projets proposés par le Collège.

-que l'état d'avancement des dossiers sera visible par le Programme Stratégique Transversal

-que la déclaration de politique générale ne comprend pas une liste exhaustive des actions qui seront menées par le Collège communal.

Madame la Conseillère communale Muriel Gerkens tient à faire les commentaires suivants sur cette déclaration de politique générale, à savoir :

-qu'en ce qui concerne

*la promotion de la santé : il y a lieu de faire connaître à la population les bonnes manières à adopter

*les pesticides : il y a lieu de réduire fortement la quantité utilisée et ce afin de favoriser la culture Bio

*la campagne relative aux tiques : des panneaux ont été placés par la Commune à différents endroits stratégiques

*le bruit : il y a lieu de rester vigilant sur le développement de l'aéroport de Bierset

Madame la Bourgmestre,

-confirme que des panneaux ont bien été placés par la Commune à différents endroits stratégiques

-prend bonne note qu'il y a lieu de rester vigilant sur le développement de l'aéroport de Bierset.

DECIDE par 12 voix pour (Bassenge Demain) et 5 abstentions (PS et ECOLO) d'approuver le Programme de Politique Général 2019 - 2024.

(3) MOTION : ZÉRO PLASTIQUE DANS LES SERVICES DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE BASSENGE

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la

Décentralisation ;

Considérant la problématique mondiale liée à l'utilisation du plastique et aux dégâts environnementaux que celui-ci peut causer ;

Considérant que la lutte contre le réchauffement climatique est devenue une des priorités majeures des citoyens et que le monde politique doit prendre ses responsabilités à chaque niveau de pouvoir ;

Considérant qu'en tant « qu'Acteur public », la Commune de Bassenge dispose d'une responsabilité en matière de lutte contre la prolifération des déchets plastiques ;

Considérant que des produits comme les poubelles, les récipients (bouteilles en plastique, etc..), les sacs, les chaises, le matériel de bureau, le plastique à usage

unique, les seaux, les outillages, etc... ont une durée de vie limitée et doivent être changés, pour certains, régulièrement ;

Considérant que des actions concrètes peuvent / doivent être menées au sein de l'administration communale afin de diminuer son empreinte « plastique » en lien avec tout le personnel ;

Considérant qu'un signal fort peut ainsi être donné et que notre commune peut montrer l'exemple ;

Considérant que des petites actions au quotidien peuvent modifier les mentalités et faire prendre conscience des risques de ne pas changer son comportement ;

Monsieur le Conseiller communal Michel Malherbe (Ecolo) informe que le groupe Ecolo est à 100% d'accord sur cette décision et tient à rappeler que lors des différents cortèges carnavalesques de la Vallée du Geer des confettis en plastique sont encore utilisés.

Monsieur le Conseiller communal André Ruth (PS) informe que le groupe des Volon'terres ramassent les détritux et les mettent dans des sacs en plastique,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'œuvrer dès à présent pour supprimer les plastiques à usage unique dans l'ensemble des services communaux.

Art.2: De s'engager durablement dans un processus concret de suppression des objets plastiques au sein de l'administration communale de Bassenge en prévoyant :

- L'insertion dans les cahiers des charges d'une clause prévoyant l'obligation pour tout soumissionnaire de privilégier une solution dans la matière la plus respectueuse de l'environnement pour l'objet en question en lien avec sa production et son « temps de vie » ;
- La mise en place de critères spécifiques d'attribution liés à cette protection de l'environnement le tout en lien avec le travail de l'éco-conseiller(e) de la commune.

Art. 3: D'œuvrer au quotidien pour que l'ensemble des services communaux voit son utilisation de plastique diminuée voir supprimée.

Art. 4: De transmettre la présente délibération à l'ensemble des communes de la province de Liège ainsi qu'au Ministre Di Antonio.

(4) PLAN URBAIN DE MOBILITÉ DE L'AGGLOMÉRATION DE LIÈGE

Le Conseil communal,

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité et à

l'accessibilité locales;

Attendu que l'article 3 1 § ,du Décret du 1^{er} avril 2004 définit le Plan Urbain de Mobilité comme un document d'orientation de l'organisation et de la gestion des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité générale relevant de l'échelle d'une agglomération urbaine;

Attendu que l'article 3 2 § ,du Décret du 1^{er} avril 2004 définit les 3 objectifs principaux d'un Plan Urbain de Mobilité, à savoir:

-l'organisation des éléments structurants des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité aux lieux de vie et d'activités à l'échelle de l'agglomération urbaine;

-la réalisation d'un développement territorial cohérent en matière de mobilité, notamment par la recherche d'une adéquation entre les profils d'accessibilités des sites disponibles et les profils de mobilité des activités et services en développement;

-la coordination de tous les acteurs concernés par la problématique de la mobilité;

Attendu que l'article 8 du Décret du 1^{er} avril 2004 stipule que le Plan Urbain de Mobilité a valeur indicative;

Vu l'article 1er, 3^o de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 mai 2004 relatif à la définition des bassins cohérents de déplacements autour des grandes agglomérations urbaines wallonnes, qui identifie le périmètre du Plan Urbain de Mobilité de l'agglomération liégeoise comme celui reprenant les 24 communes de l'Arrondissement administratif de Liège;

Considérant le poids de l'Arrondissement administratif de Liège représentant à lui seul 17% de la population wallonne, 19% du PIB wallon, 19% de l'emploi wallon et 35% des étudiants de l'enseignement supérieur de Wallonie;

Considérant le poids de l'Arrondissement administratif de Liège dans la mobilité wallonne avec 1,8 million de déplacements quotidiens dont 86% internes à son propre territoire;

Considérant les enjeux majeurs pour le transport public de l'Arrondissement administratif de Liège représentant à lui seul 40% de la fréquentation totale de la Wallonie, pour seulement 17% de la population;

Vu le Schéma de Développement de l'Arrondissement de Liège (SDALg) approuvé par le Conseil communal le 23 novembre 2017;

Vu la Vision pour la mobilité wallonne en 2030 – F.A.S.T . (Fluidité – Accessibilité – Sécurité – Santé - Transfert modal) adoptée par le Gouvernement wallon en 2017;

Vu la décision du 25 octobre 2018 du Gouvernement wallon par laquelle il décide d'approuver provisoirement le projet de Plan Urbain de Mobilité de l'agglomération liégeoise et de décider de le soumettre à l'enquête publique, accompagné de son rapport sur les incidences environnementales;

Attendu que le projet de Plan Urbain de Mobilité, accompagné de son rapport sur les incidences environnementales, a été soumis à enquête publique du 12 novembre 2018 au 07 janvier 2019;

Attendu que suivant l'article 6, 2 §, al. 1er du Décret du 1^{er} avril 2004, le Gouvernement wallon soumet le projet de Plan Urbain de Mobilité à l'avis des communes reprises dans le périmètre du plan tel que défini par l'article 1er, 3^o de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 mai 2004;

Attendu que suivant l'article 6, 2 §, al. 2 du Décret du 1^{er} avril 2004, les communes doivent rendre leur avis impérativement dans les 45 jours qui suivent la clôture de l'enquête publique, en l'espèce le 21 février 2019;

Attendu que suivant l'article 7 du Décret du 1^{er} avril 2004, le Gouvernement adopte le Plan Urbain de Mobilité pour autant que la majorité des communes de l'agglomération urbaine représentant au moins deux tiers de la population aient mis un avis favorable ;

Attendu que le projet de Plan Urbain de Mobilité émet en avant 11 enjeux de développement, qui constituent le socle du projet de territoire porteur par le Schéma de Développement de l'Arrondissement de Liège:

- Enjeu 1. Renforcement de l'attractivité métropolitaine tant au niveau régional qu'euro-régional
- Enjeu 2. Structuration de la métropole via une politique des pôles et noyaux existants
- Enjeu 3. Création et adaptation cohérente des logements en fonction des besoins
- Enjeu 4. Soutien à l'emploi productif et à l'économie marchande
- Enjeu 5. Développement raisonné de l'activité commerciale
- Enjeu 6. Préservation des diversités paysagères et de la biodiversité
- Enjeu 7. Amplification de l'agriculture tant rurale qu'urbaine
- Enjeu 8. Valorisation touristique et culturelle
- Enjeu 9. Conciliation du développement urbanistique et des défis environnementaux
- Enjeu 10. Promotion d'une gouvernance supra-locale
- Enjeu 11. Mise en place d'une politique de mobilité hiérarchisée et pacifiée valorisant la complémentarité des modes.

Attendu que le projet de Plan Urbain de Mobilité propose 6 ambitions qui constituent la stratégie territoriale à l'échelle de l'arrondissement :

- Ambition 1. Une répartition équilibrée du logement (+ 45.000 logements à répartir : + 15.000 ville centrale + 15.000 1^{ère} couronne + 15.000 2^{ème} couronne)
- Ambition 2. Un développement commercial limité et raisonné autoriser à l'horizon 2035 maximum 85.000 m² nouveaux
- Ambition 3. Le recyclage des zones d'activités économiques désaffectées (réaffecter 30 ha par an)
- Ambition 4. Le développement de l'agriculture alternative et des circuits courts (y dédier 100 ha nouveaux par an de terres agricoles)
- Ambition 5. La mise en œuvre de la Vision pour la mobilité wallonne en 2030 – F.A.S.T.
- Ambition 6. Le développement d'une approche multipolaire de la mobilité.

Attendu que, afin de rencontrer les enjeux et ambitions de

l'Arrondissement de Liège, le projet de Plan Urbain de Mobilité é propose un plan d'actions en matière de gestion de la demande, de mobilité é cyclable, de transports en commun, d'intermodalité é , de réseau routier et de sécurité é routière;

Considérant que les mesures relatives aux piétons et personnes à mobilité é réduite ne relèvent pas directement de l'échelle d'un Plan Urbain de Mobilité é mais que chaque aménagement ou investissement doit se faire dans une approche intégrée et viser la qualité é optimale pour l'utilisateur ;

Attendu que le rapport sur les incidences environnementales du projet de Plan Urbain de Mobilité é conclut au caractère inacceptable d'une poursuite d'un scénario » au fil de l'eau « et ses impacts néfastes sur la congestion automobile, la perturbation du réseau TEC, la dégradation de la qualité é de vie ainsi que ses coûts directs, indirects et cachés, tant pour la collectivité é que pour les personnes;

Attendu que le rapport sur les incidences environnementales du projet de Plan Urbain de Mobilité é constate un retard global pris par rapport aux propositions des plans de mobilité é antérieurs et, par-là, à l'urgence nécessitée de mettre en œuvre les ambitions et le plan d'actions du projet de Plan Urbain de Mobilité é dont la plupart des propositions visent à réduire significativement les incidences de la mobilité é liée sur la pollution atmosphérique, les nuisances sonores, la qualité é des espaces publics, la santé é et la qualité é de vie des habitants ;

Considérant que le plan d'actions identifie les mesures à mettre en œuvre à court terme (2019-2024) et à moyen terme (2025 ou après), mais ne fait pas l'objet d'un planning détaillé é ni d'une identification des mesures liées les unes aux autres, ni d'une stratégie opérationnelle, ni d'une affectation budgétaire et qu'il y a donc lieu de confirmer les mesures prioritaires;

Considérant que selon les prescrits régionaux (orientations inscrites dans le cahier des charges), et en accord avec la démarche Plans de Mobilité é Urbaine Durable exigée par l'Union Européenne, le Plan Urbain de Mobilité é répond au principe » STOP « qui recommande aux politiques de mobilité é de prêter d'abord attention aux piétons, ensuite aux cyclistes, puis aux transports publics et finalement aux voitures individuelles;

Attendu que les mesures prioritaires identifiées par le projet de Plan Urbain de Mobilité é en vue d'accélérer les gains environnementaux sont celles en faveur des modes alternatifs à la voiture et celles en faveur d'une meilleure exploitation et sécurisation du réseau routier existant à , savoir:

La concrétisation d'un transport public hiérarchisé é multi-niveaux, répondant aux besoins spécifiques du territoire via:

- La ligne longue du tram ;
- La création de 5 lignes BHNS (à partir des lignes existantes 10, 48 et les nouvelles 112, 133 et 148) ;
- L'optimisation de 10 lignes métropolitaines (à partir des lignes existantes 2, 3, 5, 6, 7, 12, 30, 58, 70 et 71) ;
- La création de 2 lignes express (Liège-Marche et Liège-Aywaille) ;
- La création de 3 lignes de rocades ;
- L'adaptation des lignes de desserte locale ;

- L'amélioration de la lisibilité du réseau (image, numérotation) ;
- L'utilisation systématique de véhicules écologiques adaptés aux territoires desservis ;

Le développement d'un réseau ferroviaire métropolitain via :

- La mise en service des 6 lignes suburbaines (réseau S) avec du matériel roulant type RER ;
- Une augmentation de la fréquence sur une base de 2 trains par heure et 3 trains par heure de pointe et par sens ;
- La poursuite de réouverture de points d'arrêts ;
- Un élargissement du CityPass Liège à l'échelle de l'Arrondissement ;

Le renforcement des réseaux cyclables via :

- L'émergence de 15 corridors vélos structurant le territoire dans Liège et vers les villes et communes de la Métropole ;
- La multiplication des possibilités de stationnement (box vélos dans les quartiers, tripler l'offre dans les gares SNCB, imposition systématique dans les projets immobiliers) ;
- La concrétisation d'un réseau points nœuds ;
- L'élargissement et l'intensification des services ;

Le développement d'une intermodalité forte via :

- L'intensification du pôle multimodal métropolitain des Guillemins ;
- La création de 22 pôles d'intermodalité ;
- La création de 10.000 places P+R à l'échelle de la Métropole ;

La valorisation du Ring nord de Liège via :

- La mise en place d'un « Système de Transport Intelligent » (affichage en temps réel) assurant une meilleure sécurité et capacité du Ring ;
- L'élargissement à 4 voies dans ses tronçons les plus sensibles ;

La sécurisation du réseau routier existant via :

- Des aménagements de sécurité routière au profit de tous les usagers ;
- Des modérations systématiques des vitesses en zone urbanisée (zone 30) ;
- Une zone basse émission ;
- La réservation de voies au covoiturage ;
- L'implantation de bornes de recharge électrique ;

La gestion de la demande via :

- La mise en place d'un Management de la mobilité à l'échelle de l'Arrondissement ;
- Le suivi des nouvelles formes de mobilité ;
- La promotion de la multimodalité.

Considérant que à l'horizon 2030, le projet de Plan Urbain de Mobilité prévoit une augmentation importante du nombre de déplacements de véhicules à l'échelle de l'Arrondissement de l'ordre +160.000 à +170.000 équivalents-voitures supplémentaires par jour, en tenant déjà à compte:

-des options volontaristes et durables du Schéma de Développement de l'Arrondissement de Liège (SDALg); (

- des ambitions de mobilité affichées pour le développement des modes alternatifs à la voiture (REL, tram, BHNS, corridors vélos, ...);
- des réductions de capacité automobile dans les projets déjà en cours ou projetés;

Attendu que le rapport sur les incidences environnementales estime que le projet de Plan Urbain de Mobilité préconise l'aménagement de la liaison autoroutière CHB au sud-est de Liège « *non pas pour uniquement diluer les flux du trafic de transit mais bien, au contraire, comme un des éléments du concept multimodal* » visant à :

- une réduction très significative de la place de la voiture dans l'agglomération liégeoise et à une réduction des nuisances environnementales qu'elle cause, au profit de modes de déplacements alternatifs;
- offrir en périphérie de l'agglomération des itinéraires plausibles pour les usagers non concernés par les transferts modaux du Plan Urbain de Mobilité : transit international et régional, flux de poids lourds, flux d'échanges sans offre en transport alternative à la voiture;
- répondre à l'assainissement d'autres axes routiers en termes de transit tels que les rives de Meuse et les quais de la Dérivation, les rues d'Ans et des Français, les voiries par où passe le transit des quartiers de la zone urbaine dense (Herstal, St-Léonard, Outremeuse, Longdoz, ...);
- répondre aux autres enjeux de l'accessibilité du flanc sud-est de l'agglomération et à l'assainissement des voiries locales du corridor d'influence direct de la liaison;
- minimiser la fragilité du segment stratégique du tunnel de Cointe et donc, à la difficulté de maîtrise des itinéraires de fuite par les voiries parallèles.

Attendu que le rapport sur les incidences environnementales recommande de limiter les effets de la liaison autoroutière CHB sur la périurbanisation;

Attendu que pour aboutir à cette fin, il est donc nécessaire, conformément au Schéma de Développement de l'Arrondissement de Liège (SDALg) de développer les outils et de prendre les mesures juridiques et opérationnelles adéquates ayant la capacité d'éviter la périurbanisation et de mettre fin à l'étalement urbain;

Monsieur le Conseiller communal Michel Malherbe (Ecolo) tient à faire part des commentaires suivants:

« En préambule, merci au Collège d'avoir pris en considération la plupart de nos revendications concernant l'avis à donner sur le PUM. Nous passerons donc d'un vote négatif à un vote positif néanmoins serait-il possible d'y inclure les remarques supplémentaires suivantes ? (voir en gras dans le texte).

Avis de la Commune de Bassenge concernant le Plan Urbain de Mobilité

Nous sommes bel et bien conscients que le PUM a une valeur, avant tout, stratégique et que son opérationnalisation se fera progressivement et de manière coordonnée avec l'ensemble du bassin mobilité liégeois. Bien que nous partageons cette stratégie de mobilité ambitieuse à l'horizon 2030, nous tenons toutefois à vous faire part de quelques remarques qu'il serait important que le Gouvernement wallon prenne en considération en vue d'établir un plan de mise en œuvre et de financement détaillé des mesures prioritaires garantissant à l'Arrondissement de Liège, les outils de mobilité nécessaires et indispensables au développement harmonieux de son territoire.

Bassenge fait partie de ces « zones de corridors métropolitains » mais, hormis les objectifs en termes de part modale qui sont chiffrés, aucun moyen d'opérationnalisation n'est prévu dans le PUM pour atteindre cet objectif.

Le PUM doit, tout comme le préconise le RIE (Rapport sur les Incidences Environnementales), prioriser :

1. les modes doux dont le vélo fonctionnel
2. les transports en commun

Le PUM envisage de transformer l'E25 au Nord de Liège en Boulevard urbain et de réduire à une bande l'accès des véhicules aux quais de la Dérivation mais il faudra absolument prévoir des mesures structurantes concernant la Basse-Meuse et Visé.

Nous tenons à souligner le fait qu'il sera impératif de phaser la mise en œuvre de ces projets : afin d'offrir, d'abord, aux habitants de la Basse-Meuse et à leurs voisins des solutions satisfaisantes permettant de se rendre rapidement à Liège sans voiture, et ensuite, réaliser le Boulevard urbain et la restriction de la circulation à une bande sur les Quais de la Dérivation.

Bien que nous sommes conscients que la stratégie du PUM soit principalement axée sur le bassin de mobilité liégeois, nous souhaitons mentionner le fait que Bassenge est parfaitement située à la frontière de Région flamande et des Pays-Bas (toutes trois parfaitement reliées via des trajets cyclables). Toutefois, cet avantage ne semble pas exploité dans le PUM. Aucun axe de liaison n'est prévu pour assurer les connexions avec Maastricht ou Tongres alors que les liaisons avec ces pôles économiques pourraient s'avérer stratégiques pour le développement économique de l'agglomération liégeoise.

Afin que Bassenge soit d'avantage inclus dans cette stratégie de mobilité ambitieuse qu'est le PUM, il serait intéressant de prévoir dans le plan de mise en œuvre de la Région Wallonne :

1. D'intégrer la ville de Visé dans la zone des transports en commun à haut niveau de service.
2. D'intégrer pleinement la ligne Visé-Liège dans le futur REL avec à terme un minimum de 4 trains aux heures de pointe.
3. De définir une adaptation du réseau structurant des TC pour la desserte des communes proches de Visé (dont Bassenge) au départ des gares de Visé et Cheratte et faire de celles-ci des pôles d'échanges multimodaux avec des P+R d'agglomération et des parkings vélos sécurisés.
- 3.bis Tram : Prioriser le projet long parcours donc l'extension du tram jusqu'à Herstal
4. De prévoir des bus plus fréquents et avec des parcours plus directs entre les villages de Bassenge et la ville de Visé pour que les élèves du secondaire bénéficient du confort minimal et (re)trouvent l'envie de continuer les transports en commun après leurs humanités. Des moyens en bus supplémentaires doivent être consacrés à ces liaisons entre les villages de la Basse-Meuse et Visé, profitant des bus qui seront libérés par le tram à Liège.
5. De renforcer l'offre de trains ou de bus BHNS en direction de Liège, soit via Milmort-Liers-Herstal ou Rocourt.
6. Le PUM n'aborde pas la problématique du transit de nombreux camions qui traversent la commune de Bassenge pour prendre l'autoroute E313 en direction d'Anvers à partir de Boirs. Ces camions utilisent les routes locales pour notamment 2 motifs, le prélèvement kilométrique dont ils doivent s'acquitter et le détour d'une dizaine de kilomètres qu'ils doivent opérer suite à la fermeture de la bretelle d'autoroute (A 601) qui relie l'E25 à l'E313 (et donc augmente le montant du prélèvement kilométrique). Il serait intéressant de prévoir dans le plan de mise en œuvre de remettre en service l'autoroute fermée A601 afin de préserver l'état des routes de notre commune et de les rendre plus sécurisées aux vélos et piétons.

Ajouter le point suivant :

Mettre sur pied une Agence sur le territoire du PUM pour assurer sa mise en œuvre et pour veiller à

la participation citoyenne.

DECIDE :

- d'approuver le projet de Plan Urbain de Mobilité de l'agglomération liégeoise.
- d'approuver le rapport sur les incidences environnementales du projet de Plan Urbain de Mobilité.
- d'envoyer un avis au nom du Conseil communal de Bassenge à l'intention du Gouvernement wallon afin que les spécificités bassengeoises soient mieux prises en considération dans le plan de mise en oeuvre et de financement.

- de solliciter le Gouvernement wallon à établir un plan de mise en œuvre et de financement détaillé des mesures prioritaires garantissant à l'Arrondissement de Liège les outils de mobilité nécessaires et indispensables au développement harmonieux de son territoire.

- de charger le Collège communal de transmettre cette délibération au plus tard pour le 1^{er} mars 2019 au SPW - Direction de la Planification de la Mobilité à l'attention de Monsieur Didier Castagne (Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR et/ou pum.liege@spw.wallonie.be).

La présente décision a recueilli l'unanimité des suffrages ainsi que l'avis qui sera annexé à celle-ci.

« Avis de la Commune de Bassenge concernant le Plan Urbain de Mobilité »

Nous sommes bel et bien conscients que le PUM a une valeur, avant tout, stratégique et que son opérationnalisation se fera progressivement et de manière coordonnée avec l'ensemble du bassin mobilité liégeois. Bien que nous partageons cette stratégie de mobilité ambitieuse à l'horizon 2030, nous tenons toutefois à vous faire part de quelques remarques qu'il serait important que le Gouvernement wallon prenne en considération en vue d'établir un plan de mise en œuvre et de financement détaillé des mesures prioritaires garantissant à l'Arrondissement de Liège, les outils de mobilité nécessaires et indispensables au développement harmonieux de son territoire.

Bassenge fait partie de ces « zones de corridors métropolitains » mais, hormis les objectifs en termes de part modale qui sont chiffrés, aucun moyen d'opérationnalisation n'est prévu dans le PUM pour atteindre cet objectif.

Le PUM envisage de transformer l'E25 au Nord de Liège en Boulevard urbain et de réduire à une bande l'accès des véhicules aux quais de la Dérivation mais il faudra absolument prévoir des mesures structurantes concernant la Basse-Meuse et Visé.

Nous tenons à souligner le fait qu'il sera impératif de phaser la mise en œuvre de ces projets : afin d'offrir, d'abord, aux habitants de la Basse-Meuse et à leurs voisins des solutions satisfaisantes permettant de se rendre rapidement à Liège sans voiture, et ensuite, réaliser le Boulevard urbain et la restriction de la circulation à une bande sur les Quais de la Dérivation.

Bien que nous sommes conscients que la stratégie du PUM soit principalement axée sur le bassin de mobilité liégeois, nous souhaitons mentionner le fait que Bassenge est parfaitement située à la frontière de Région flamande et des Pays-Bas (toutes trois parfaitement reliées via des trajets cyclables). Toutefois, cet avantage ne semble pas exploité dans le PUM. Aucun axe de liaison n'est prévu pour assurer les connexions avec Maastricht ou Tongres alors que les liaisons avec ces pôles économiques pourraient s'avérer stratégiques pour le développement économique de l'agglomération liégeoise.

Afin que Bassenge soit d'avantage inclus dans cette stratégie de mobilité ambitieuse qu'est le PUM, il serait intéressant de prévoir dans le plan de mise en œuvre de la Région Wallonne :

1. D'intégrer la ville de Visé dans la zone des transports en commun à haut niveau de service.
2. D'intégrer pleinement la ligne Visé-Liège dans le futur REL avec à terme un minimum de 4 trains aux heures de pointe.
3. De définir une adaptation du réseau structurant des TC pour la desserte des communes proches de Visé (dont Bassenge) au départ des gares de Visé et Cheratte et faire de celles-ci des pôles d'échanges multimodaux avec des P+R d'agglomération et des parkings vélos sécurisés.
4. De prévoir des bus plus fréquents et avec des parcours plus directs entre les villages de Bassenge et la ville de Visé pour que les élèves du secondaire bénéficient du confort minimal et (re)trouvent l'envie de continuer les transports en commun après leurs humanités. Des moyens en bus supplémentaires doivent être consacrés à ces liaisons entre les villages de la Basse-Meuse et Visé, profitant des bus qui seront libérés par le tram à Liège.
5. De renforcer l'offre de trains ou de bus BHNS en direction de Liège, soit via Milmort-Liers-Herstal ou Rocourt.
6. Le PUM n'aborde pas la problématique du transit de nombreux camions qui traversent la commune de Bassenge pour prendre l'autoroute E313 en direction d'Anvers à partir de Boirs. Ces camions utilisent les routes locales pour notamment 2 motifs, le prélèvement kilométrique dont ils doivent s'acquitter et le détour d'une dizaine de kilomètres qu'ils doivent opérer suite à la fermeture de la bretelle d'autoroute (A 601) qui relie l'E25 à l'E313 (et donc augmente le montant du prélèvement kilométrique). Il serait intéressant de prévoir dans le plan de mise en œuvre de remettre en service l'autoroute fermée A601 afin de préserver l'état des routes de notre commune et de les rendre plus sécurisées aux vélos.
7. Mettre sur pied une Agence sur le territoire du PUM pour assurer sa mise en œuvre et pour veiller à la participation citoyenne
8. Le PUM insiste sur la valeur de la gare et la ligne de Liers (et donc de la gare de Glons) qui pourrait « facilement et rapidement » être renforcée par la SNCB vu son trajet et sa haute fréquentation de trains vides vers le dépôt d'entretien :
 - Il est dès lors favoriser l'accès à cette gare :
 - o corridors vélos et parking sécurisé vélos
 - o bus nombreux et rapides
 - o parking délestage voitures.
9. Le PUM relève que le tram liégeois doit, dès le départ, opter pour le trajet long qui va jusque Herstal et nous partageons cette attente avec parkings de délestage et corridors vélos afin que les villages de la Basse-Meuse accèdent rapidement au tram
10. les corridors vélos doivent être envisagés de la périphérie vers les villes « de manière verticale » mais aussi entre les communes périphériques de « manière horizontale ».

(5) POUR INFORMATION : DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 03.12.2018 - TAXE ANNUELLE SUR LA COLLECTE ET SUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS ISSUS DE L'ACTIVITÉ USUELLE DES MÉNAGES ET ASSIMILÉS - DEVENUE EXÉCUTOIRE COURRIER DU SPW

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE du courrier du SPW, Direction de la Tutelle financière, du 7 janvier 2019 nous informant que la taxe annuelle sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés à l'exclusion de tout autre déchet, notamment industriel ou dangereux dont l'entreposage et l'enlèvement sont organisés par(

des dispositions normatives provinciales, communautaires, régionales ou fédérales – Exercice 2019 est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 8 janvier 2019.

(6) SITUATION DE CAISSE POUR LA PÉRIODE DU 01.01.2018 AU 31.12.2018

Le Conseil communal,

Suite au contrôle effectué par Monsieur Philippe Knapen, Echevin des Finances en date du 18 janvier 2019,

Prend connaissance, en application de l'article L1124-42 ou L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la situation de caisse de la Commune de Bassenge arrêtée au 31 décembre 2018.

(7) REDEVANCE RELATIVE AUX DEMANDES DE CHANGEMENT DE PRÉNOM(S) - EXERCICES 2018 À 2025 INCLUS

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la nationalité ;

Vu la Loi du 18 juin 2018 (M.B. du 02/07/2018) portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges ;

Vu la circulaire du 11 juillet 2018 (M.B. du 18/07/2018) relative à la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution de litiges en ce qu'elle transfère la compétence en matière de changement de prénoms aux officiers de l'état civil et en règle les conditions de procédure ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;

Considérant que les changements de prénoms sont dorénavant une compétence communale ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant de la redevance à appliquer aux demandes de changement de prénom(s) ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 18.12.2018 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 28.12.2018 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 - Il est établi, pour les exercices 2019 à 2025 inclus, une redevance communale sur les demandes de changements de prénom(s).

Article 2 - La redevance est due par le demandeur.

Article 3 – La demande peut être introduite auprès de l'officier de l'Etat civil par toute personne définie dans la circulaire du 18 juillet 2018.

Article 4 – La demande sera introduite par une déclaration écrite, datée et signée, qui indique précisément le(s) prénom(s) de substitution sollicité(s).

Article 5 – La redevance est fixée à 350€ par demande (taux max recommandé 490 EUR).

Article 6 – Un tarif réduit (10% de la redevance prévue à l'article 5) sera appliqué pour les demandes introduites par les personnes transgenres souhaitant changer de prénom(s) dans le cadre d'une procédure de changement d'identité de genre.

Article 7 – Conformément aux articles 11bis, §3, al.3, 15, § 1er, al. 5 et 21, § 2, al.2 du Code de la nationalité belge, les personnes de nationalité étrangère qui ont formulé une demande d'acquisition de la nationalité belge et qui sont dénuées de prénom(s) lors de la demande d'adjonction de prénom(s) sont exemptées de toute redevance afin d'y remédier.

Article 8 - Les montants dus seront payés au comptant, lors de l'introduction de la demande. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de refus.

A défaut de paiement le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément aux dispositions prévues par l'article L1124-40 § 1er ,1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. En cas de non-paiement, les frais du rappel par voie recommandée prévus par cet article L 1124-40 seront à charge du débiteur et s'élèveront à maximum 10 €.

Article 9 – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 10 – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Monsieur l'Echevin Philippe Knapen propose que des statistiques reprenant toutes ces demandes soient présentées au Conseil communal dans un an afin de faire le point.

(8) ORDONNANCE DE POLICE POUR L'ORGANISATION D'UN CORTÈGE CARNAVALESQUE À BASSENGE LE 3 MARS 2019

Le Conseil communal,

Attendu qu'un cortège carnavalesque est organisé le 3 mars 2019 dans les rues de Bassenge ;

Attendu qu'il s'avère nécessaire de prendre des mesures complémentaires afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les articles L 1122-30 et L 1122-32 du CDL ;

Vu les recommandations de la Police à savoir :

- la durée totale du cortège ne devrait pas excéder 4 heures ;
- 1. la dislocation du cortège devrait idéalement se faire avant la tombée du jour ;
- 2. la musique de carnaval sera seule autorisée avec exception pour les harmonies et bandas ;
- 3. la présence d'un véhicule de l'organisation en tête du cortège est souhaitable. Le conducteur serait capable d'entrer en contact rapidement avec les divers membres de l'organisation ;
- 4. il serait opportun que les organisateurs soient aisément identifiables via le port d'un brassard ou de vestes identiques ;
- 5. en cas d'incident sur un char, la liste reprenant le numéro, le nom du groupe, l'identité du responsable et son n° de GSM nous serait utile.

Vu le règlement relatif à la participation à un cortège de carnaval en vallée du Geer et à la présence sur un char et librement accepté par les organisateurs ;

Attendu que cette manifestation a été autorisée par Madame la Bourgmestre,

DECIDE à l'unanimité :

Le dimanche 3 mars 2019 de 12h00 à 18h30 :

Art. 1er : L'arrêt et le stationnement seront interdits :

- rue Nouwen
- rue de la Paille
- rue des Combattants
- rue Baudouin 1er
- rue Vinâve

Cette interdiction sera matérialisée par la pose de signaux E3.

Art. 2 : Le cortège empruntera les rues suivantes : Départ 14h30 rue Nouwen, rue de la Paille, rue Guillaume Fraikin, rue de la Résistance, rue des Combattants, rue Baudouin 1^{er}, rue Guillaume Fraikin, rue de la Résistance, rue des Combattants, rue Vinâve et retour à la Passerelle à 18h30.

Art. 3 : Pour des raisons de sécurité les chicanes de la rue Baudouin 1^{er} seront déplacées.

Art. 4 : La rue Marcel de Brogniez (à partir de la gendarmerie) et la rue Royale (jusque l'Administration communale) sera mise en circulation locale par la pose de signaux C3 (avec additionnel excepté circulation locale) et F45c.

Des barrières NADAR avec panneaux « Déviation » seront placées à la « Gendarmerie » vers la rue du Pont et au carrefour formé par la rue de la Résistance et par la rue Neuve afin de dévier la circulation vers la rue Gadiot.

Art. 5 : Le stationnement sera interdit (côté impairs) rue Gadiot.

Art. 6 : La mesure édictée sera portée à la connaissance des habitants des rues précitées pour le 28 février 2019 au plus tard. Cette information se fera par la distribution d'une copie de la présente ordonnance.

Art. 7 : Les infractions relevées aux articles précédents sont passibles des peines de police.

Art. 8 : La présente ordonnance sera portée à l'ordre du jour du prochain Conseil communal pour ratification.

Art. 9 : Expédition de la présente sera adressée :

- Au greffe du tribunal de police
- Au greffe de tribunal de 1^{ère} instance
- Au TEC
- Au MET
- Aux services de secours
- A l'IILE
- Au dirigeant de la police locale de Bassenge
- A la police de la basse Meuse (service roulage)
- Au service des travaux de Bassenge
- Aux organisateurs.

(9) CONFIRMATION ORDONNANCE DE POLICE DE LA BOURGMESTRE DU :
- 15.01.2019 : FERMETURE À TOUTE CIRCULATION (Y COMPRIS PIÉTONS) DU PASSAGE À NIVEAU DE LA LIGNE 34 À GLONS, PORTANT LE N° 22A, DU 14.01.2019(16,00H) AU 15.01.2019(18,00H)

Le Conseil communal,

CONFIRME à l'unanimité :

L'ordonnance prise par Madame la Bourgmestre le 15.01.2019 pour la fermeture à toute circulation (y compris piétons) du passage à niveau de la ligne 34 à Glons, portant le n° 22a, du 14.01.2019 (16,00h) au 15.01.2019 (18,00 h).

(10) ORDONNANCE DE POLICE POUR L'ORGANISATION DU JOGGING TÉLÉVIE À GLONS LE 28 AVRIL 2019

Le Conseil communal,

Vu la demande introduite par Madame Audrey LECLERCQ, rue du Colombier, 26 à 4690 BASSENGE (Glons) sollicitant l'autorisation d'organiser un jogging « TELEVIE » à GLONS, le 28 avril 2019 ;

Vu les articles L 1122-30 et L 1122-32 du Code de la Démocratie Locale ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Considérant qu'il s'avère indispensable de prendre des mesures temporaires visant à interdire la circulation et le stationnement rue Curé Ramoux à GLONS, le 28 avril 2019 de 08h00 à 16h00,

ORDONNE à l'unanimité :

Article 1^{er} : Le 28 avril 2019, de 08h00 à 16h00 la rue Curé Ramoux sera interdit à TOUTE circulation par la pose de signaux C3 sur barrières Nadar aux endroits appropriés par les organisateurs et sous leur responsabilité.

Art. 2 : Le stationnement sera interdit rue Curé Ramoux par la pose de signaux E1.

Art. 3 : Les organisateurs prendront leurs dispositions pour prévoir des places de parking pour les riverains de la rue Curé Ramoux (parking de la salle Notre Maison ou terre-plein en dessous du Thier Gros Jacques).

Art. 4 : Les différents panneaux placés par les organisateurs seront enlevés de la voie publique et mis en lieu sûr par les organisateurs dès la fin de la manifestation.

Art. 5 : Une copie de la présente ordonnance sera distribuée par les organisateurs aux habitants des rues concernées pour le 20 avril 2019 au plus tard.

Art. 6 : Les infractions au présent arrêté seront punies de peines de simple police, pour autant qu'une Loi, un règlement général ou une ordonnance provinciale n'ait fixé d'autres peines.

Art.7 : La présente ordonnance sera publiée.

Art. 8 : La présente ordonnance sera communiquée pour information et/ou disposition au Greffe du Tribunal de 1^{ère} Instance de LIEGE, au Greffe du Tribunal de Police de LIEGE, à Monsieur le dirigeant du commissariat local, à la Police locale de la Basse-Meuse (service roulage), au Service Communal des Travaux, à l'I.I.L.E. par fax, aux services de secours ainsi qu'aux organisateurs.

(11) RATIFICATION ORDONNANCE DE POLICE DU COLLÈGE COMMUNAL DU 11 FÉVRIER 2019 POUR L'ORGANISATION D'UN CORTÈGE CARNAVALESQUE À WONCK LE 24 FÉVRIER 2019

Le Conseil communal,

RATIFIE à l'unanimité :

L'ordonnance de Police prise par le Collège communal le 11 février 2019 pour l'organisation d'un cortège carnavalesque à Wonck le 24 février 2019.

(12) AIDE - DÉSIGNATION DE 5 DÉLÉGUÉS POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE À LEURS ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Le Conseil communal,

Vu le courriel du 22 janvier 2019 de l'A.I.D.E. sollicitant les coordonnées des cinq délégués communaux désignés pour représenter la Commune de Bassenge à leurs assemblées générales conformément à l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres du Conseil communal proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3, au moins, représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'après l'application de la clé D'Hondt, le nombre de siège à répartir entre les différents partis donne le résultat suivant : le Groupe Bassenge Demain : 3 délégués, le Groupe PS : 1 délégué et le Groupe Ecolo : 1 délégué ;

Vu les candidatures proposées :

Bassenge Demain :

Monsieur Philippe Knapen, Echevin, domicilié à 4690 Bassenge Glons, Rue du Cheval Blanc, n° .9., adresse mail : philippe.knapen@bassenge.be , tél : +32 494 47 66 44.

Monsieur Julien Bruninx, Echevin, domicilié à 4690 Bassenge Glons, Rue Brouck au Tilleul, n° 21/3, adresse mail : julien.bruninx@bassenge.be tél : +32 476 74 71 18.

Madame Valérie Hiance, Bourgmestre, domiciliée à 4690 Bassenge Wonck, Rue Cherra, n° .11., adresse mail : valerie.hiance@bassenge.be , tél : +32 479 62 53 44.

PS :

Madame Marie-Noëlle Deil, Conseillère communale, domiciliée à 4690 Bassenge Boirs Rue de l'Ile n°6, adresse mail : marienoelle.deil@gmail.com , tél : +32 493 54 24 31.

Ecolo :

Monsieur Michel Malherbe, Conseiller communal, domicilié(e) à 4690 Bassenge Rue Frenay n°2, adresse mail : malherbe.michel@busmai.net tél : + 32 486 80 01 64,

Décide de procéder au vote à main levée.

Désigne, à l'unanimité,

Monsieur Philippe Knapen, Echevin, Groupe Bassenge Demain, domicilié à 4690 Bassenge Glons, Rue du Cheval Blanc, n° 9, adresse mail : philippe.knapen@bassenge.be , tél : +32 494 47 66 44.

Monsieur Julien Bruninx, Echevin, Groupe Bassenge Demain, domicilié à 4690 Bassenge Glons, Rue Brouck au Tilleul, n° 21/3, adresse mail : julien.bruninx@bassenge.be , tél : +32 476 74 71 18.

Madame Valérie Hiance, Bourgmestre, Groupe Bassenge Demain, domiciliée à 4690 Bassenge Wonck, Rue Cherra, n° 11, adresse mail : valerie.hiance@bassenge.be tél : +32 479 62 53 44.

Madame Marie-Noëlle Deil, Conseillère communale, Groupe PS, domiciliée à 4690 Bassenge Boirs, Rue de l'Ile, n° 6, adresse mail : marienoelle.deil@gmail.com, tél : +32 493 54 2424 31.

Monsieur Malherbe Michel, Conseiller(ère) communal(e), Groupe ECOLO, domicilié(e) à 4690 Bassenge, Rue Frenay, n°2, adresse mail : malherbe.michel@busmail.net, tél : +32 486 80 01 64.

A l'effet de représenter la commune de Bassenge, prendre part à toute délibération et voter au nom de la commune, toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'A.I.D.E.

Les désignations précitées sont valables jusqu'à l'installation du prochain Conseil communal soit décembre 2024.

Un exemplaire de la présente décision sera transmis à l'A.I.D.E. ainsi qu'aux délégués désignés.

(13) ECETIA INTERCOMMUNALE - DÉSIGNATION DE 5 DÉLÉGUÉS POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE À LEURS ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Le Conseil communal,

Vu le courriel du 28 janvier 2019 d'ECETIA Intercommunale sollicitant les coordonnées des cinq délégués communaux désignés pour représenter la Commune de Bassenge à leurs assemblées générales conformément à l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres du Conseil communal proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3, au moins, représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'après l'application de la clé D'Hondt, le nombre de siège à répartir entre les différents partis donne le résultat suivant : le Groupe Bassenge Demain : 3 délégués, le Groupe PS : 1 délégué et le Groupe Ecolo : 1 délégué ;

Vu les candidatures proposées :

Bassenge Demain :

Monsieur Philippe Knapen, Echevin, domicilié à 4690 Bassenge Glons, Rue du Cheval Blanc, n° .9., adresse mail : philippe.knapen@bassenge.be , tél : +32 494 47 66 44.

Monsieur Florent-Yves Debrus, Conseiller communal, domicilié(e) à 4690 Bassenge Boirs, Rue de l'Ile, n° .9, adresse mail : florent.debrus@hotmail.be , tél : +32 474 05 85 44.

Madame Valérie Hiance, Bourgmestre, domiciliée à 4690 Bassenge Wonck, Rue Cherra, n° .11., adresse mail : valerie.hiance@bassenge.be , tél : +32 479 62 53 44.

PS :

Monsieur Michaël Sente, Conseiller communal, domicilié à 4690 Bassenge Rocleng-Sur-Geer, Rue Bettonville, n°16, adresse mail : sentemichael@yahoo.fr, tél : +32 472 70 11 93.

Ecolo :

Madame Muriel Gerken, Conseillère communale, domiciliée à 4690 Bassenge Rocleng-Sur-Geer, Rue du Grand Brou, n°35, adresse mail :muriel.gerken@ecolo.be, tél : + 32 478 20 19 10.

Décide de procéder au vote à main levée.

Désigne, à l'unanimité,

Monsieur Philippe Knapen, Echevin, Groupe Bassenge Demain, domicilié à 4690 Bassenge Glons, Rue du Cheval Blanc, n° 9, adresse mail : philippe.knapen@bassenge.be , tél : +32 494 47 66 44.
Monsieur Forent-Yves Debrus, Conseiller communal, Groupe Bassenge Demain, domicilié à 4690 Bassenge Boirs, Rue de l'Ile, n° 9, adresse mail : florent.debrus@hotmail.be , tél : +32 474 05 85 44
Madame Valérie Hiance, Bourgmestre, Groupe Bassenge Demain, domiciliée à 4690 Bassenge Wonck, Rue Cherra, n° 11, adresse mail : valerie.hiance@bassenge.be tél : +32 479 62 53 44.
Monsieur Michaël Sente, Conseiller communal, Groupe PS, domicilié à 4690 Bassenge Roclange-Sur-Geer, Rue Bettonville, n°16, adresse mail : sentemichael@yahoo.fr, tél : +32 472 70 11 93.
Madame Muriel Gerken, Conseillère communale, Groupe ECOLO, domiciliée à 4690 Bassenge Roclange-Sur-Geer, Rue du Grand Brou, n° 35, adresse mail : muriel.gerken@ecolo.be, tél : +32 478 20 19 10.

A l'effet de représenter la commune de Bassenge, prendre part à toute délibération et voter au nom de la commune, toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'ECETIA Intercommunale.

Les désignations précitées sont valables jusqu'à l'installation du prochain Conseil communal soit décembre 2024.

Un exemplaire de la présente décision sera transmis à ECETIA Intercommunale ainsi qu'aux délégués désignés.

(14) AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - RENOUVELLEMENT DES ORGANES STATUTAIRES - DÉSIGNATION DE 6 CANDIDATS REPRÉSENTANT LE CONSEIL COMMUNAL

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la lettre du 14 janvier 2019 de Monsieur Paul SLEYPENN, Président du Conseil d'administration de l'Agence Locale pour l'Emploi de Bassenge sollicitant la désignation des 6 représentants de la commune au sein de l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi ;

Considérant que cette désignation doit se faire suivant la proportion entre la majorité et la minorité au sein du nouveau Conseil Communal ;

Vu les listes de candidats présentées par la majorité et par la minorité ;

DESIGNE à l'unanimité :

Article unique : Monsieur Paul Sleypenn, Président du CPAS – Conseiller communal, Groupe Bassenge Demain, domicilié Grand Route, n°225 à 4690 Bassenge Wonck, téléphone : +32 479 22

25 72, adresse mail : paulsleypenn@gmail.com , pour représenter la commune de Bassenge au sein de l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi.

La présente désignation sera transmise à l'Agence Locale pour l'Emploi.

2) Le Conseil Communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la lettre du 14 janvier 2019 de Monsieur Paul SLEYPENN, Président du Conseil d'administration de l'Agence Locale pour l'Emploi de Bassenge sollicitant la désignation des 6 représentants de la commune au sein de l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi ;

Considérant que cette désignation doit se faire suivant la proportion entre la majorité et la minorité au sein du nouveau Conseil Communal ;

Vu les listes de candidats présentées par la majorité et par la minorité ;

DESIGNE à l'unanimité :

Article unique : Monsieur Alex Marx, Conseiller communal, Groupe Bassenge Demain, domicilié Thier Begot, n°14. à 4690 Bassenge Boirs, téléphone : +32 479 59 30 10, adresse mail : alexmarx@hotmail.be , pour représenter la commune de Bassenge au sein de l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi.

La présente désignation sera transmise à l'Agence Locale pour l'Emploi.

3) Le Conseil Communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la lettre du 14 janvier 2019 de Monsieur Paul SLEYPENN, Président du Conseil d'administration de l'Agence Locale pour l'Emploi de Bassenge sollicitant la désignation des 6 représentants de la commune au sein de l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi ;

Considérant que cette désignation doit se faire suivant la proportion entre la majorité et la minorité au sein du nouveau Conseil Communal ;

Vu les listes de candidats présentées par la majorité et par la minorité ;

DESIGNE à l'unanimité :

Article unique : Monsieur David Wargé, Conseiller de l'Action Sociale, Groupe Bassenge Demain, domicilié rue des Enclos, n°12/1 à 4690 Bassenge Eben-Emael, téléphone : +32 499 35 89 49., adresse mail : wargedavid1@gmail.com , pour représenter la commune de Bassenge au sein de l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi.

La présente désignation sera transmise à l'Agence Locale pour l'Emploi.

4) Le Conseil Communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la lettre du 14 janvier 2019 de Monsieur Paul SLEYPENN, Président du Conseil d'administration de l'Agence Locale pour l'Emploi de Bassenge sollicitant la désignation des 6 représentants de la commune au sein de l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi ;

Considérant que cette désignation doit se faire suivant la proportion entre la majorité et la minorité au sein du nouveau Conseil Communal ;

Vu les listes de candidats présentées par la majorité et par la minorité ;

DESIGNE à l'unanimité :

Article unique : Madame Carine Hellin, Groupe Bassenge Demain, domiciliée rue du Progrès, n°51 à 4690 Bassenge Wonck, téléphone : +32 472 39 54 93, adresse mail : carinehellin@live.be , pour représenter la commune de Bassenge au sein de l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi.

La présente désignation sera transmise à l'Agence Locale pour l'Emploi.

5) Le Conseil Communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la lettre du 14 janvier 2019 de Monsieur Paul SLEYPENN, Président du Conseil d'administration de l'Agence Locale pour l'Emploi de Bassenge sollicitant la désignation des 6 représentants de la commune au sein de l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi ;

Considérant que cette désignation doit se faire suivant la proportion entre la majorité et la minorité au sein du nouveau Conseil Communal ;

Vu les listes de candidats présentées par la majorité et par la minorité ;

DESIGNE à l'unanimité :

Article unique : Madame Boudry Marie, Groupe PS, domiciliée rue Nouwen, n°52 à 4690 BASSENGE, téléphone :+32 475 30 25 10, adresse mail : boudrymc@hotmail.com , pour représenter la commune de Bassenge au sein de l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi.

La présente désignation sera transmise à l'Agence Locale pour l'Emploi.

6) Le Conseil Communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la lettre du 14 janvier 2019 de Monsieur Paul SLEYPENN, Président du Conseil d'administration de l'Agence Locale pour l'Emploi de Bassenge sollicitant la désignation des 6 représentants de la commune au sein de l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi ;

Considérant que cette désignation doit se faire suivant la proportion entre la majorité et la minorité au sein du nouveau Conseil Communal ;

Vu les listes de candidats présentées par la majorité et par la minorité ;

DESIGNE à l'unanimité :

Article unique : Monsieur Massonnet Guido, Groupe Ecolo , domicilié rue Sous la Vigne, n° 20/A à 4690 BASSENGE Glons, téléphone : +32 493 49 76 78, adresse mail : guido_massonnet1@hotmail.com , pour représenter la commune de Bassenge au sein de l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi.

La présente désignation sera transmise à l'Agence Locale pour l'Emploi.

(15) AIS (AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE) - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Le Conseil communal,

DECIDE à l'unanimité :

- de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil communal.

(16) ADOPTION D'UN RÈGLEMENT POUR LA MISE À DISPOSITION DE GOBELETS RÉUTILISABLES AUX DIVERS COMITÉS DES FÊTES BASSENCEOIS

Le Conseil communal,

Vu la Constitution belge, les articles 41 et 162 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la circulaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2019 ;

Vu sa délibération du 19 septembre 2012 par laquelle le Conseil communal adopte un règlement pour la mise à disposition de gobelets réutilisables aux divers comités des fêtes bassengeois ;

Considérant que ce règlement avait pour objectif d'encourager la démarche « développement durable » au sein de ces divers comités ; que ce règlement est apparemment perçu comme trop strict puisque à ce jour aucune demande n'a été introduite par un comité ;

Considérant que le Collège communal propose de revoir le système établi par ce règlement en proposant à la place un système de don de gobelets conditionné au respect de certaines obligations ;

Considérant que le nouveau système sera en faveur des comités organisateurs d'activités folkloriques évoluant sur le territoire de Bassenge ;

Considérant qu'il convient d'adopter un nouveau règlement pour la mise à disposition des gobelets réutilisables ;

Monsieur le Conseiller communal Michel Malherbe (Ecolo) tient à faire les commentaires suivants :

- que ce projet de règlement convient tout à fait au groupe Ecolo
- qu'il y aura lieu d'en faire la promotion et de l'insérer sur une plateforme d'échanges ; il faut trouver une stratégie pour que ce règlement fonctionne bien

Madame la Bourgmestre répond que cette promotion et cette stratégie à mettre en place feront partie des rôles de la Commission de l'Environnement.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} :

D'abroger la délibération du 19 septembre 2012 par laquelle le Conseil communal adopte un règlement pour la mise à disposition de gobelets réutilisables aux divers comités bassengeois organisateurs d'activités folkloriques pour les manifestations organisées sur le territoire de la commune de Bassenge.

Art. 2 :

De charger le Collège communal de conclure avec chaque comité bassengeois organisateur d'activités folkloriques qui en ferait la demande une convention par laquelle il est prévu que : la commune donne 1.000 gobelets réutilisables à condition que l'organisateur s'engage à organiser

annuellement et durant une période minimale de 5 ans, un minimum de 3 manifestations où le principe du gobelet réutilisable cautionné est mis en œuvre.

Art.3 :

Si après le délai de 5 ans, le comité a respecté ses obligations, les gobelets sont définitivement sa propriété.

Si par contre le comité n'a pas respecté ses obligations, il devra restituer les gobelets à la commune dans un état de propreté impeccable.

Il devra en outre supporter le coût des gobelets manquants, disparus ou dégradés. Ce coût est fixé à 1 €/ pièce.

Art.4 :

Si avant le terme de 5 ans le comité ne désire pas poursuivre l'opération, il pourra mettre fin à la convention à condition de restituer les gobelets et de supporter le coût des gobelets manquants, disparus ou dégradés. Ce coût est fixé à 1 €/ pièce.

Art 5 :

Chaque année, durant le mois de décembre, le comité fournira au Collège communal la preuve des 3 manifestations minimales qui ont fonctionné avec les gobelets réutilisables.

La preuve de l'organisation d'une manifestation avec les gobelets peut se faire par toutes voies de droit tout en considérant que la production d'une publicité dans laquelle la mention du genre « gobelets réutilisables » apparaît est le meilleur moyen de preuve.

Art 6 :

En cas de non-respect des obligations, le Collège communal mettra fin à la convention et récupérera les gobelets à charge du comité de supporter le coût des gobelets manquants, disparus ou dégradés. Ce coût est fixé à 1 €/ pièce.

Les gobelets devront être rendus à l'administration communale dans un délai de 15 jours à dater de la lettre de notifiant la fin de la convention.

Dans l'hypothèse où les gobelets ne seraient pas rendus dans le délai prescrit, l'administration adressera une facture pour un montant de 1.000 EUR (1.000 gobelets non rendus au prix de 1EUR pièce).

A défaut de paiement le recouvrement de la créance sera poursuivi conformément aux dispositions prévues par l'article L1124-40 § 1er ,1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de rappel du recommandé prévu à cette disposition seront à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros.

En cas d'inapplicabilité de cet article, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable ».

(17) TAXE DE RÉPARTITION SUR LES CARRIÈRES - COMPENSATION RÉGIONALE - NON-APPLICATION DE LA TAXE EN 2019

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu la Constitution belge, les articles 41 et 162 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation l'article L1122-30 (compétences du Conseil communal), L3131-1,3° (Tutelle spéciale d'approbation) ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la circulaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant de la communauté germanophone pour l'année 2019 ;

Vu la circulaire du 13 novembre 2018 relative à la compensation pour les communes qui ne prélèveraient pas la taxe sur les mines, minières et carrières en 2019 ;

Vu le règlement du 12 septembre 2013 établissant pour les exercices 2014 à 2019 une taxe sur les mines, sablières, minières et carrières, exploitées, règlement devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 15 novembre 2013 et publié le 3 décembre 2013 ;

Vu la communication du dossier en date du 18 décembre 2018 à la Directrice financière ff. et l'avis de légalité favorable rendu par la Directrice financière ff. en date du 24 décembre 2018 et joint en annexe ;

Attendu que la Région versera à titre de compensation une somme égale au montant des droits constatés bruts indexés se rapportant à cette taxe pour l'exercice 2016 ;

Attendu que le montant 2016 des droits bruts de cette taxe de répartition s'élève à 553.140 euros et qu'après indexation (de 1,8%), ce montant s'élève à 563.096,52 euros ;

Considérant que la recette qui sera versée par la Région sera égale au montant que la commune aurait perçu si elle avait appliqué la taxe ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er

De ne pas lever la taxe pour l'exercice 2019, et de se contenter de la compensation telle que décrite dans le préambule.

Art. 2

Que la compensation devra être liquidée sur le compte bancaire BE91 0910 0041 2176, BIC : GKCCBEBB, ouvert au nom de l'Administration communale de Bassenge.

Art. 3

De transmettre la présente délibération à la Direction Générale opérationnelle Intérieur, Action sociale pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Art. 4

La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prescrites aux articles L 1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

(18) RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE LA CONCERTATION AVEC LE CPAS

Le Conseil communal,

Vu la loi du 8 juillet 1976 Organique des Centres Publics d'Action sociale ;

Vu l'Arrêté Royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et modalités de la concertation visée à l'article 26§2 de la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action sociale ;

Attendu qu'il s'indique conformément à l'article 8 de l'Arrêté Royal du 21 janvier 1993 visé au §2 ci-dessus, d'arrêter le règlement d'ordre intérieur visé à l'article 26§2 de la Loi Organique des C.P.A.S. ;

Considérant que le Règlement d'ordre intérieur a été approuvé par le Comité de Concertation entre la commune et le C.P.A.S. en sa séance du 14 avril 1993 ;

Que ce texte a été approuvé par le Conseil Communal et le Conseil de l'aide sociale en sa séance du 15 avril 1993 ;

Considérant qu'en date du 6 décembre 2012, le comité de concertation a proposé d'effectuer quelques modifications du règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que ces modifications ont été approuvées par le Conseil communal et le conseil de l'action sociale en sa séance du 20 décembre 2012 ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement d'ordre intérieur ;

Que le nouveau règlement d'ordre intérieur du comité de concertation peut être approuvé comme suit :

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver le règlement d'ordre intérieur du comité de concertation comme suit :

ARTICLE 1.

- § 1^{er} La concertation aura lieu au moins tous les trois mois et à chaque fois que c'est nécessaire, entre une délégation du Conseil de l'Action Sociale et une délégation du Conseil Communal. Ces délégations se composent au moins du Bourgmestre ou de l'échevin désigné par ce dernier, et du Président du Conseil de l'Action Sociale.
- § 2 La délégation du Conseil Communal se compose de deux membres. La délégation du Conseil de l'Action Sociale se compose de trois membres (y compris le Président).

ARTICLE 2.

- § 1^{er} L'échevin des finances, ou en cas d'empêchement de celui-ci, l'échevin désigné par lui, fait partie de la délégation du conseil communal, lorsque le budget du Centre Public d'Action Sociale, ainsi que celui des hôpitaux qui dépendent du Centre sont soumis au Comité de concertation. La même règle est applicable aux projets ainsi qu'aux modifications budgétaires soumis au Comité de concertation, dès qu'ils sont de nature à augmenter l'intervention de la commune ainsi qu'aux décisions qui tendent à aggraver le déficit des hôpitaux.
- § 2 Le Directeur financier de la Commune et du CPAS participe au comité de concertation lorsque sont présentés pour avis les matières reprises à l'article 26 bis, §1, 1^o à 7^o de la loi organique.

ARTICLE 3.

- § 1^{er} Chaque fois qu'un membre du comité de concertation ne fait plus partie du conseil Communal ou du Conseil de l'Action Sociale, il est immédiatement pourvu à son remplacement au sein du comité de concertation conformément à la Loi.
- § 2 Lorsque la composition d'une délégation est modifiée, la décision du Conseil Communal ou du Conseil de l'Action Sociale est communiquée sans délai au Président du C.P.A.S. et au Bourgmestre de la commune.

ARTICLE 4.

- § 1^{er} Les Directeurs généraux de la commune et du Centre Public d'Action Sociale assurent le secrétariat du Comité de concertation.
- § 2 Le procès-verbal rédigé séance tenante en double exemplaires est signé par les secrétaires et les membres présents. Chaque Directeur général conserve un exemplaire du procès-verbal et en transmet copie conforme pour information, au Conseil intéressé lors de la prochaine séance.
- § 3 Les Directeurs généraux se concertent quant à la répartition du travail matériel relatif à la rédaction des procès-verbaux. Le Directeur général communal s'occupe plus particulièrement des points présentés par la commune et la Directrice générale du C.P.A.S. des points présentés par le C.P.A.S.

ARTICLE 5.

Le Comité de concertation est convoqué chaque fois que nécessaire et au moins tous les trois mois.

ARTICLE 6.

- § 1^{er} A défaut d'une réglementation particulière en ce qui concerne l'article 33 bis de la Loi Organique des C.P.A.S., l'application de cette disposition de Loi tombe sous les modalités des dispositions légales applicables en matière de concertation et du règlement.
- § 2 Chaque fois que le Bourgmestre use de la compétence qui lui a été octroyée par l'article 33 bis de la Loi du 8 juillet 76 Organique des C.P.A.S., et reporte la délibération ou le vote concernant un point de l'ordre du jour du Conseil de l'Action Sociale, le Comité de concertation est convoqué au plus tard endéans les 15 jours qui suivent la séance précitée du Conseil de l'Action Sociale.

ARTICLE 7.

Les réunions du Comité de concertation ont lieu au siège du CPAS, sauf décision contraire.
Le Comité de concertation peut décider de se réunir à un autre endroit.

ARTICLE 8.

Le Président du Conseil de l'Action Sociale fixe l'ordre du jour de la concertation ainsi que le jour et l'heure auxquels celle-ci aura lieu.

Il convoque la réunion du comité de concertation.

Il est en outre tenu de convoquer le Comité de concertation chaque fois que le Bourgmestre en fait la demande et de mettre à l'ordre du jour les points proposés par le Bourgmestre.

Si le Président ne convoque pas le Comité, le Bourgmestre est habilité à le faire le cas échéant.

ARTICLE 9.

La convocation se fait par écrit et au domicile, au moins cinq jours avant celui de la réunion. Ce délai peut être raccourci en cas d'urgence.

ARTICLE 10.

§ 1^{er} La convocation comporte l'ordre du jour de la réunion. Lorsque l'ordre du jour comporte tant des points présentés par l'autorité communale que des points présentés par les autorités du C.P.A.S., les dossiers et les documents sont respectivement préparés par le **Directeur général** communal et par **la Directrice générale** du C.P.A.S.

Le cas échéant, **la Directrice générale** du C.P.A.S. et **Directeur général** communal se concertent en la matière.

Les documents préparatoires se rapportant aux points de l'ordre du jour seront mis en temps opportuns au Président du C.P.A.S. ou, le cas échéant au Bourgmestre ou à l'échevin que ce dernier désigne à cet effet, au cas où la convocation a été lancée par ces derniers.

§ 2 Les dossiers complets sont mis à la disposition des membres du Comité de concertation au siège du Centre Public d'Action Sociale en ce qui concerne les points de l'ordre du jour visés à l'article 11§1 et au siège de l'Administration communale en ce qui concerne les points de l'ordre du jour visés à l'article 11§2, pendant le délai fixé à l'article 9, à l'exception des samedi, dimanche et jours fériés légaux.

ARTICLE 11.

§ 1^{er} Les matières suivantes ne peuvent faire l'objet d'une décision du C.P.A.S. qu'après avoir été soumises préalablement au Comité de concertation :

- 1° le budget et le compte du Centre et ceux des hôpitaux qui dépendent du Centre
- 2° la fixation ou la modification du cadre du personnel
- 3° la fixation ou la modification du statut administratif et pécuniaire du personnel, pour autant qu'elles puissent avoir une incidence financière ou qu'elles dérogent du statut du personnel communal.
- 4° l'engagement du personnel complémentaire, sauf en cas d'urgence, conformément aux dispositions de l'article 56 de la Loi Organique des C.P.A.S.
- 5° la création de nouveaux services ou établissements et l'extension des structures existantes
- 6° la création d'association conformément aux articles 118 et suivants de la Loi Organique
- 7° les modifications budgétaires dès qu'elles sont de nature à augmenter ou à diminuer l'intervention de la commune ainsi que les décisions qui tendent à aggraver le déficit des hôpitaux.
- 8° le programme stratégique transversal visé à l'article 27 ter de la loi organique.

§ 2 Les matières suivantes ne peuvent faire l'objet d'une décision des autorités communales qu'après avoir été soumis préalablement au Comité de concertation :

- 1° la fixation ou la modification du statut administratif et pécuniaire du personnel, pour autant que les décisions concernées puissent avoir une incidence sur le budget et la gestion du C.P.A.S.
- 2° la création de nouveaux services ou établissements à finalité sociale et l'extension des structures existantes.
- 3° le programme stratégique transversal visé à l'article 1123-27 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

§ 3 Matières complémentaires au sujet desquelles une concertation aura lieu :

- La proposition et les modifications au règlement d'ordre intérieur et ce qui concerne la concertation entre une délégation du Conseil de l'Action Sociale et une délégation du Conseil Communal.

ARTICLE 12.

Le Comité de concertation veille à ce qu'il soit établi annuellement un rapport relatif aux économies d'échelle, aux synergies, et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activité du Centre Public d'Action Sociale et de la Commune.

Ce rapport est annexé au budget du Centre.

Ce rapport est présenté lors d'une réunion annuelle commune et publique du Conseil Communal et du Conseil de l'Action sociale.

ARTICLE 13.

Le Président du Conseil de l'Action Sociale assume la présidence du Comité de concertation en cas d'empêchement du Bourgmestre et, pour autant que ce dernier n'ait pas désigné, par écrit, de remplaçant.

ARTICLE 14.

Les réunions du Comité de concertation se tiennent à huis clos.

ARTICLE 15.

- § 1^{er} Le Comité de concertation ne se réunit valablement que pour autant qu'au moins deux membres respectifs du Conseil de l'Action Sociale et du Conseil Communal soient présents.
- § 2 A défaut de concertation dûment constatée du fait de l'une ou l'autre délégation, il appartient aux administrations concernées de statuer, sans préjudice de l'application de la tutelle administrative.

ARTICLE 16.

Le présent règlement d'ordre intérieur ne peut être modifié que par décision du Conseil Communal et du Conseil de l'Action Sociale.

Points supplémentaires à la demande du Groupe PS :

A la demande de Messieurs les Conseillers communaux Christopher Sortino et André Ruth.

(19) PROPOSITION VISANT LA LOCATION DU DROIT DE CHASSE SUR LES TERRAINS COMMUNAUX

Le Conseil communal,

Entend Messieurs les Conseillers communaux PS André Ruth et Christopher Sortino sur leur proposition.

Bassenge est avant tout une commune agricole dont 57% du territoire sont actuellement dédiés à l'agriculture. Ces nombreux agriculteurs sont, aujourd'hui, confrontés aux dégâts occasionnés dans leurs cultures par les sangliers.

L'augmentation importante de la population des sangliers est une réalité et pose de nombreuses questions :

- Sur le plan économique : perte de rendement due aux dégâts occasionnés par les sangliers;
- Sur le plan écologique : remise en question de l'équilibre biologique naturel et de notre biodiversité ;
- Sur le plan sécuritaire : augmentation des accidents de la route dus aux collisions ;
- Sur le plan sanitaire : augmentation du risque de propagation de la peste porcine africaine.

L'objectif de la présente proposition est d'organiser la location des terrains communaux afin de pouvoir y chasser **dans le respect de toutes les réglementations applicables en la matière.** Cette proposition poursuit un triple objectif :

- Diminuer l'impact des sangliers sur les cultures bassengeoises ;
- Réduire le risque de contamination de la peste porcine africaine ;
- Réduire le risque d'accident de la route dus aux collisions.

Cette proposition permettrait de générer de nouvelles recettes pour la commune qui pourrait être entièrement dédiées au dédommagement des agriculteurs dont les cultures ont été saccagées. Une procédure de marché public doit donc être organisée afin de permettre à chaque chasseur d'avoir une chance égale de pouvoir obtenir le bail.

Ce type de procédure est déjà mis en œuvre dans diverses communes wallonnes.

Monsieur le Conseiller communal Michel Malherbe (Ecolo) tient à faire les remarques suivantes : Le document proposé ne donne pas un aperçu correct ou une vision réaliste de la situation. Il manque, en effet, plusieurs éléments concrets attestant des données avancées. Difficile au travers de ce document de voir le lien de cause à effets entre le droit de chasse sur les terrains communaux et l'éradication des sangliers.

Quelques exemples :

- 57% de notre territoire est dédié à l'agriculture, oui mais on ne donne pas le nombre d'hectares concernés par le droit de chasse communal
- les dégâts occasionnés dans les cultures par les sangliers, on passe de quelques traces de sangliers à la dévastation de cultures entières, oui mais pas de chiffres précis ou de dépôts de plaintes recensées
- l'augmentation importante de la population de sanglier, oui mais aucune estimation chiffrée n'est avancée
- sur le plan économique : perte de rendement, difficultés de récoltes et coûts supplémentaires pour les exploitations agricoles, oui mais aucune estimation chiffrée
- sur le plan écologique : remise en question de l'équilibre biologique naturel permettant à chaque espèce vivante constitutive de notre biodiversité de prospérer, idem pas d'identification et aucune estimation chiffrée
- sur le plan sécuritaire : augmentation des accidents de la route, idem rien de chiffré. »

Madame la Bourgmestre répond qu'elle est d'accord avec les remarques formulées par Monsieur le Conseiller communal Michel Malherbe (Ecolo).

Elle tient à préciser qu'en 2010, seuls 750 € ont été perçus par la Commune pour des droits de chasse sur des terrains communaux ; généralement le tarif appliqué est de 5 à 6 €/hectare. En outre, elle n'est pas convaincue de la réalité des chiffres avancés par les deux Conseillers communaux du groupe PS.

Monsieur le Conseiller communal André Ruth (PS) signale qu'en 2018 trois agriculteurs ont déclaré à l'Administration communale des dégâts à leurs cultures.

Madame la Conseillère communale Muriel Gerkens (Ecolo) signale qu'elle comprend la préoccupation relative à ce problème, mais que le fait de chasser sur des terrains publics pose des questions de sécurité.

Elle estime que la proposition des deux Conseillers communaux PS est un raccourci trop simpliste ; il n'y a pas de lien de cause à effet.

Madame la Bourgmestre tient à préciser que le territoire de la Commune de Bassenge ne se trouve pas dans la zone concernée par la peste porcine et qu'il n'y a pas lieu d'inquiéter inutilement la population à ce sujet.

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) demande un accord de principe du Conseil communal sur la location du droit de chasse sur les terrains communaux dans le respect de toutes les réglementations applicables en la matière.

Monsieur le Conseiller communal Florent- Debrus (Bassenge Demain) signale que le temps de réflexion est très court et demande de pouvoir reporter ce point à l'ordre d'un prochain Conseil communal afin que chaque groupe politique puisse réfléchir à cette problématique.

Madame la Bourgmestre propose de solliciter l'avis de la Commission agricole.

DECIDE :

- de reporter ce point à l'ordre du jour d'un prochain Conseil communal, après avoir été examiné par la Commission agricole.

A la demande de Monsieur le Conseiller communal, Chef du Groupe PS, Christopher Sortino.

(20) SITE MILITAIRE DE GLONS : PROPOSITION DE CRÉATION D'UNE CITÉ ADMINISTRATIVE, DE LOGEMENTS SOCIAUX ET DE LOGEMENTS CLASSIQUES DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ

Le Conseil communal,

Entend les explications de Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS), à savoir :

La presse a récemment fait écho de la volonté de créer une prison sur le site de l'ancien RADAR de Glons, le groupe PS souhaite faire une proposition d'aménagement alternative.

Cette proposition repose sur 3 piliers :

1. **Centraliser tous les services administratifs communaux dans un seul bâtiment** (celui de l'OTAN).

Cette proposition permettrait de :

- Réaliser des économies d'échelle au niveau des frais de gestion de des bâtiments communaux actuels : une seule facture pour un seul bâtiment ;
- Générer de nouvelles recettes communales liées à la location des bâtiments ;
- De mieux exploiter l'espace disponible dans les bâtiments publics
- De créer de l'emploi pour gérer l'immobilière publique ;
- D'augmenter le nombre de logements à Bassenge et donc, le nombre d'habitants et donc, les recettes fiscales communales liées à l'impôt sur les personnes physiques – IPP) ;
- D'augmenter l'offre de logements à Bassenge ;
- De rendre plus lisible l'offre de services communaux ;
- De permettre plus de collaboration/contacts entre les services.

2. **Utiliser une partie de l'espace disponible pour créer des logements sociaux :**
3. **Urbaniser une partie de l'espace disponible en collaboration avec le secteur privé dans le cadre d'un partenariat public-privé (PPP).**

- o Pour étudier la faisabilité de ce projet et les hypothèses financières (viabilité du projet), nous proposons de mandater un bureau d'étude à cet effet.
- o En cas de rentabilité démontrée, il s'agirait ensuite de conseiller le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la réalisation du cahier spécial des charges visant à concrétiser le projet dans le cadre d'un PPP. Ce projet serait négocié et évoluerait selon les demandes du pouvoir adjudicateur. Il serait ensuite concrétisé.
- o

Au total, c'est un site d'environ 19 Ha qui sera ainsi disponible.

Les bâtiments de la défense sont plus petits et plus vieux que les bâtiments de l'OTAN qui occupent la plus grosse partie du site.

La configuration des divers bâtiments communaux permet d'emblée de rejeter l'argument selon lequel la création d'une cité administrative à Glons serait de nature à léser les habitants d'Eben-Emael/Wonck : ils le sont déjà à ce jour puisque nombre de services (CPAS, Urbanisme, Centre Culturel, Bibliothèque, maison des jeunes...) sont localisés à l'autre extrémité de la commune (Boirs et Glons).

Le projet de prison semble nécessaire. Le choix de placer celui-ci dans notre commune soulève cependant plusieurs questionnements :

Les désavantages :

- les habitants ont-ils envie que l'on associe le nom de leur lieu de résidence à celui d'une prison ? ;
- Ne peut-on pas craindre une baisse de l'attrait de notre région et, partant, une baisse du prix de l'immobilier en cas de concrétisation du projet de la prison ? ;
- Ne peut-on pas craindre une prise en charge de certains frais liés à la prison par les CPAS pour certains profils de prisonniers ? ;
- Devra-t-on augmenter le budget de la zone de police Basse-Meuse pour faire face à l'augmentation de la charge de travail et, partant, se priver d'autres possibilités d'investissement dans notre commune ?

Les avantages :

- Vu l'isolement du site, peut-on vraiment penser que la création d'une prison chez nous serait de nature à dynamiser le commerce local ?
- Vu le peu d'offres de logements à Bassenge, peut-on imaginer que la prison soit de nature à amener de nouveaux habitants à Bassenge qui travailleraient à la prison ?
- Peut-on établir une taxe communale sur la gestion des établissements pénitentiaires ? Dans quelle mesure ? Avec quelles recettes espérées ?
- Mobilité : comment « tirer profit » de ce projet pour solliciter du Fédéral des investissements en termes de mobilité ?
-

En conclusion, le présent dossier ne poursuit qu'un seul but : être le point de départ d'une réflexion sur l'avenir du site militaire de Glons dans laquelle le projet de prison n'est pas considéré comme la seule alternative possible.

Ce projet mérite une collaboration totale entre toutes les formations politiques du conseil communal lesquelles sont invitées à réfléchir à la problématique.

Madame la Conseillère communale Muriel Gerken (Ecolo) rappelle que ce projet d'extension de la prison de Lantin va à l'encontre de la volonté de concentrer l'habitat dans les nœuds d'habitat normaux et souhaite savoir :

- si le projet envisagé sur le site de Glons est-il toujours identique à celui présenté au parlement fédéral en juin-juillet 2018 : prison moderne de 312 places pour remplacer la tour de Lantin qui sera démolie et superficie de 6 à 8 ha ?
- si on a bien la garantie qu'il ne s'agit pas d'augmenter la capacité carcérale totale dont on sait l'inutilité, voire l'effet contre productif en terme de lutte contre la délinquance et de réinsertion des détenus ?
- si on a une estimation des surcoûts qu'un tel projet entraînerait pour la commune au niveau du CPAS et de la zone de police Basse Meuse ? Quelle garantie de prise en charge par les budgets fédéraux ?
- s'il y a une étude en termes de mobilité et d'accès pour les familles des détenus ?
- quelle est la position du collège sur cette proposition et comment envisagez-vous d'en débattre avec la population ?

Elle estime qu'il ne faut pas se placer dans une attitude Nimby et que l'accueil d'une prison sur un territoire communal doit se travailler de manière collective et respectueuse tant vis-à-vis des habitants que vis-à-vis des détenus.

Il faut également que cela soit réfléchi dans un contexte adéquat en matière de justice : des peines alternatives ayant du sens, diminution drastique des incarcérations préventives, des prisons à taille et à organisation humaines qui permettent des projets de réinsertion, un maintien des liens avec les familles qui doivent utiliser des transports en commun, ...etc.

Elle signale que le groupe Ecolo doit attendre des renseignements complémentaires avant de prendre une quelconque décision.

Madame la Bourgmestre informe qu'un historique de ce dossier a été présenté au Collège par Monsieur Olivier Heuskin de l'Asbl Liège Métropole et que le Collège communal a sollicité une rencontre avec la Régie des Bâtiments et le Ministère de la Justice pour essayer d'obtenir toutes les réponses utiles aux questions qu'il se pose.

Une rencontre est également prévue avec la SPI pour envisager les pistes de reconversion du site.

Monsieur le Conseiller communal Michel Malherbe tient à faire les remarques suivantes concernant la proposition d'une cité administrative sur ce site :

Ce projet titanesque ne répond pas aux attentes de la Commune et de ses citoyens.

En effet, ce projet est :

- situé hors des noyaux de village,
- excentré par rapport à la commune,
- incohérent car il est impensable de faire déplacer toute la population sur les hauteurs de la commune pour réaliser des démarches administratives,
- antiécologique vu l'énorme surface imperméabilisée sur les hauteurs, suppression d'espaces verts, très mauvais pour le ruissellement des eaux,
- dépassé quant à la concentration de logements sociaux.

En effet, ce genre de projet n'est plus d'actualité depuis un certain temps (voir Droixhe-Bressoux à Liège). Nous devons nous diriger vers de la mixité du logement qui entraîne également une mixité sociale. »

Monsieur l'Echevin Philippe Knapen informe les membres du Conseil qu'il y a deux projets concrets de création de logements sociaux par la Régionale Visétoise d'Habitations, à savoir :

- *10 à Glons dans le Clos St Denis
- *14 à Roclenge dans l'ancienne Gendarmerie

Un autre projet sur un terrain de 2 ha est également envisagé mais en est à ses balbutiements.

DECIDE :

- de prendre acte du débat et reste en attente de renseignements complémentaires suite aux différentes rencontres qui sont programmées.
- de ne pas prendre acte de la proposition car aucun avis n'a encore été rendu par le Collège concernant le projet d'extension de la prison de Lantin actuellement sur la table du Collège des Bourgmestres de l'arrondissement de Liège.

(21) QUESTIONS D'ACTUALITÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER COMMUNAL CHRISTOPHER SORTINO (PS)

Le Conseil communal,

1° Quid des travaux de mauvaise qualité réalisés rue du Cheval Blanc à Glons ?

Monsieur l'Echevin Philippe Knapen répond que les travaux réalisés sont provisoires.

2° Courriel de Monsieur Ali Aghroum de ce 24 janvier 2019 – Travail des Volon'Terres

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) demande si une suite sera donnée au courriel transmis par Monsieur Ali Aghroum aux membres du Conseil communal.

Monsieur le Conseiller communal Florent-Yves Debrus (Bassenge Demain) précise que ce courriel émane seulement de Monsieur Ali Aghroum. En cas de réponse, il souhaite obtenir une copie.

Monsieur le Conseiller communal Christian Piette (Bassenge Demain) signale que :

En date du 24 janvier dernier, les membres du Conseil ont normalement reçu un courrier de la part d'un membre du groupe des Volon'Terres.

Il y décrit de son expérience au sein des Volon'Terres, groupe de bénévoles, dont l'action hebdomadaire est à souligner et qui se rassemble chaque semaine pour rendre les rues de nos villages plus propres.

Il y fait également part de sa décision de quitter ce groupe pour des raisons de non reconnaissance et de manque de soutien.

Cela étonne Monsieur le Conseiller communal Christian Piette (Bassenge Demain) car, d'une part, à la lecture des commentaires d'autres membres des Volon'Terres sur les réseaux sociaux, ceux-ci se sentent soutenus et considérés par les autorités communales, et d'autre part, à sa connaissance, depuis la création de ce groupe, l'Administration a toujours soutenu leurs actions et interventions sur le territoire de la Commune.

Il demande de lui expliquer en quoi consiste exactement le soutien que la Commune apporte aux Volon'Terres.

Monsieur l'Echevin Philippe Knapen signale que :

- depuis le début, le Collège ne veut pas récupérer politiquement les actions menées par le groupe des Volon'Terres ;
- les différents contacts échangés se font par le biais de l'Eco-Conseiller et sont ensuite répercutées auprès de l'Echevin compétent.
- qu'en ce qui concerne la logistique :
 - * des gilets, des pinces, des sacs et des vestes de pluie sont mis à la disposition des membres de ce groupe ;
 - * des flyers ont été imprimés à l'Administration afin de les déposer dans les écoles et les commerces ;
 - * les dates de passage des Volon'Terres sont reprises dans le calendrier d'Intradel ;
 - * leurs rapports sont analysés à la Commission de l'Environnement.

Monsieur l'Echevin Philippe Knapen estime que la Commune a fait le maximum pour ce groupe qui effectue un important travail et que le Collège garde une oreille attentive à leurs doléances éventuelles.

Il tient à préciser que le Collège communal n'a pas l'intention de répondre au mail transmis ce 24 janvier 2019 mais qu'il a eu personnellement une explication claire avec l'intéressé.

Les points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique étant épuisés, Madame la Présidente proclame le huis clos.

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Madame la Présidente proclame la séance levée.

**Le Directeur général,
J. TOBIAS**

PAR LE CONSEIL :

**La Présidente,
V. HIANCE**